

Autorité de régulation

Rapport annuel 2009

www.are.mr



Sommaire

Message du Président	3
1-Finances de l'Autorité	6
1-1-Bilan de l'exercice et tableau des résultats	6
1-2-Recouvrement	6
2-Renforcement des capacités	7
2-1-Ressources humaines	7
2-2-Ressources informatiques	7
3-Secteur des télécommunications	9
3-1-Observatoire des données	9
3-2-Suivi des obligations des opérateurs	15
3-3-Tarifification	21
3-4-Ressources rares	24
3-5-Concentration du marché	29
3-6-Annuaire	30
3-7-Homologation	30
4-Secteur de l'électricité	31
4-1-Délégation de l'électricité dans les localités APAUS	31
4-2-Délégation de l'électricité dans les localités ADER	40
4-3-Missions de contrôle et autres activités	47
4-4-Licences	48
5-Secteur de l'eau	49
6-Secteur postal	52
7-Annexes	56

Message du Président

En juillet 1999, Lorsqu'une nouvelle loi libéralisant le secteur des télécommunications est promulguée, ce fut au moment où, dans ce domaine, un progrès technologique important venait d'être réalisé, et une meilleure compréhension des mécanismes économiques acquise.

Les économies d'échelle dans ce secteur sont, en effet, restées très fortes, pendant longtemps; ce qui rendait plus optimal de confier la totalité de la production à une seule entreprise. L'investissement nécessaire était si élevé que le premier opérateur qui le réalise s'assure une exclusivité de fait, d'autant plus que le coût marginal d'un nouvel abonné est quasiment insignifiant. Le marché des télécommunications était justement considéré comme un monopole naturel.

Cette situation soulève plusieurs difficultés, car elle exonère l'opérateur de tout effort d'efficacité et d'innovation, et l'autorise à pratiquer des prix exorbitants, au détriment d'un consommateur livré à sa merci.

L'essor du numérique dans la dernière décennie va bouleverser la donne ; les arguments en faveur du monopole naturel, au demeurant fondés dans un environnement analogique, seront battus en brèche.

L'augmentation des capacités des réseaux et le développement de leurs fonctionnalités allaient considérablement baisser le coût des infrastructures, réduisant le volume de l'investissement nécessaire à l'entrée sur le marché, et permettant la concurrence sur certains segments de celui-ci.

Dans la foulée, les télécommunications cessent de consister en l'acheminement de la voix à travers des réseaux fixes. Elles s'étendent, désormais, à la téléphonie mobile, au transfert de données, à la messagerie, aux services de géolocalisation, sans oublier les réseaux des entreprises. Une diversification qui contribua, elle aussi, au changement de perspective.

C'est dans ce contexte que la loi 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, ainsi que ses textes d'application voient le jour. Des textes qui constitueront le cadre légal et réglementaire de la réforme du secteur, inspirée par la Déclaration de Politique Sectorielle adoptée un peu plus d'un an auparavant.

La réforme visait principalement à favoriser l'accès du plus grand nombre de citoyens au téléphone, rendre les prix plus concurrentiels, améliorer l'offre, développer un réseau de télécommunications fiable, et promouvoir le développement du secteur comme élément important d'une économie nationale compétitive.

Dix ans après, il ne s'agira pas, ici, de faire le bilan exhaustif de cette entreprise mais de voir, brièvement, où en est la réalisation de ses objectifs, à travers le suivi de quelques indicateurs clés.

La télédensité, ou le nombre d'abonnés rapporté à celui de la population totale, est passée de 0,64% en 1999 à 73% en 2009, se multipliant plus de 100 fois. Elle progresse cette année de 5%, et enregistre, depuis le début de la réforme, une croissance annuelle moyenne de 7 points.

Sur les cinq années précédant la réforme, ce dernier paramètre était de 0,06. Une maigre progression malgré les fonds alloués par l'Etat au secteur, qui avaient dépassé les trois milliards d'ouguiya sur la période (1996-1999), et une preuve, s'il en faut, que la gestion publique ne menait guère vers le développement escompté.

Depuis la réforme, les prix ont connu une nette baisse.

En 2000, lorsque la part du fixe, dans le marché de la téléphonie, était encore de 98%, la structure tarifaire était complexe, et les prix des appels nationaux et internationaux pouvaient atteindre respectivement 122 et 640 Um/Mn.

En 2009, la structure s'est beaucoup simplifiée, et les tarifs moyens pratiqués dans le mobile, dont la part constitue maintenant 96% du marché, sont estimés à : 20 Um/Mn pour un appel interne à un réseau (appel on net), 42 pour un appel entre deux réseaux distincts (appel off net) et 123 pour un appel international. Notons qu'en 2009 le tarif moyen général a baissé de 18% par rapport à 2008.

A la veille de la réforme, le réseau téléphonique se limitait aux 12 capitales régionales en plus du district de Nouakchott. A la fin de 2009, Chinguitel, dernier entrant sur le marché, a déjà couvert 39 localités, en moins de trois ans d'activité. 59 localités sont couvertes par Mattel, tandis que Mauritel est présent dans 69 agglomérations. La quasi-totalité du réseau routier est également couverte par un réseau mobile, en extension permanente.

Sur le plan du développement du secteur, et de l'amélioration de sa contribution à l'économie nationale, des avancées remarquables sont enregistrées. Bien que la mise en exergue de la totalité de cette contribution soit rendue délicate par la nature polyvalente des technologies en jeu, certaines de ses composantes se prêtent heureusement à l'estimation.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie a été multiplié par 10 entre 2000 et 2009. Il progresse cette année de 6%. Un score positif malgré la régression des ventes dans le segment du fixe, obtenu grâce à la bonne performance du mobile (+15%).

Le cumul des investissements, hors apport des licences, a dépassé les 130 milliards d'ouguiya, soit un rythme annuel de 13 milliards, bien loin du maximum de 1,6 milliards atteint sur la période 1988-1999, relatif au projet Domsat. La moitié du cumul précité a été réalisée ces quatre dernières années, et près de 18 milliards pour la seule année 2009, avec une croissance de 28% par rapport à l'année précédente.

Après la réforme, les télécommunications se sont émancipées de leur statut d'activité subventionnée par l'Etat, le flux financier s'est inversé et les sommes versées au Trésor public, sur la période 2000-2009, avoisineraient la centaine de milliards d'ouguiya.

Durant cette période, le secteur informel a connu un développement remarquable, consécutif à la diffusion du mobile dans les métiers existants et à la création de plusieurs milliers de nouveaux emplois totalement induits par la téléphonie.

A en juger par les résultats positifs obtenus au cours de cette dernière décennie, dans un contexte marqué par une régulation qui a su garder le cap, la réforme, toujours en cours, du secteur des télécommunications est un succès, qu'il convient de protéger.

Sur le plan de l'activité, la régulation du secteur des télécommunications a été marquée en 2009 par un suivi accru de la qualité du service, la fin de l'audit de Mattel et Mauritel, annoncé dans nos publications antérieures, le règlement de 5 litiges opposant les opérateurs et, enfin, le contrôle tarifaire qui a porté sur les ¾ des services exploités.

La régulation des secteurs de l'électricité, de l'eau et de la poste, a connu d'importants progrès ces trois dernières années. Les premières délégations de service public de l'électricité sont accordées en 2007 et celles de l'eau, en 2008. Quant au secteur postal, les premiers agréments furent délivrés en 2009.

Au niveau de l'électricité, l'activité s'est illustrée en 2009 à travers onze missions sur le terrain. Elles ont porté sur le contrôle, la préparation de la délégation, la réception des infrastructures et la facturation.

Par ailleurs, 5 nouvelles licences furent accordées, et concernent les localités de Tamchekett, Qualata, Vassala, Ain Varba, Maale, Medbougou, Touil et Voulanya.

En ce qui concerne l'eau, 44 centres ont fait l'objet d'une délégation de service public, au cours du seul exercice 2009, permettant ainsi l'accès à l'eau potable à des dizaines de milliers de citoyens.

La régulation du secteur postal, encore à ses débuts, a démarré par l'octroi de 5 agréments à des opérateurs privés, et la mise en place d'un observatoire des données, encore embryonnaire, mais appelé à se développer dans les prochaines années.

L'organisation interne de l'Autorité n'a pas été en reste dans cette dynamique. Après l'entrée en vigueur, l'année dernière, du Statut du personnel et du Règlement intérieur, élaborés en 2007, et leur incidence sur l'amélioration de la situation des salariés, l'Autorité s'est vue dotée, en 2009, d'un organigramme fonctionnel dont la plupart des postes sont aujourd'hui pourvus.

Une évolution qui a rejailli de manière positive sur le travail de structures opérant, dorénavant, dans un cadre précis. L'émission, en 2010, d'un manuel des procédures viendra achever le dispositif institutionnel prévu par la législation.

Le Rapport annuel 2009, que j'ai, ici, l'honneur de vous présenter, retrace, pour les secteurs dont il a été fait état, l'évolution des principaux indicateurs et dresse, en ces domaines, le bilan de l'activité de l'Autorité de régulation.

Mohamed Salem Ould Lekhal

1- Finances de l'Autorité

1-1-Bilan de l'exercice et tableau des résultats

Au niveau du bilan, deux constatations peuvent être faites relativement aux réalisations enregistrées en 2009 :

- Si les immobilisations brutes ont augmenté légèrement en raison de constructions nouvelles réalisées au cours de la période, les immobilisations nettes globales ont vu leur solde nettement diminuer, du fait du cumul des amortissements.

- Les fonds propres ont progressé au cours de l'exercice de 31% à la suite de l'évolution positive des différents comptes de cette rubrique (réserve légale et provision de renouvellement).

Au plan des résultats, on peut observer une certaine contraction de la catégorie de charges liées à l'activité, en raison du non engagement, en 2009, de frais d'études et d'audits de niveau comparable à ceux de 2008.

La structure des produits est demeurée la même qu'en 2008 : elle reste constituée essentiellement par les redevances de régulation, d'utilisation des fréquences et de numérotation.

La première catégorie de ces produits a augmenté de l'ordre de 20%, tandis que la seconde a progressé d'environ 10%. S'agissant de la redevance d'utilisation des fréquences, une rigueur accrue en matière de comptabilisation de cette ressource s'est traduite par la baisse de la dotation aux provisions afférente aux créances sur les usagers concernés par le règlement de cette redevance.

Le bilan de l'exercice et le tableau des résultats au 31 Décembre 2009 sont présentés en Annexe 1.

1-2-Recouvrement

L'effort déployé par l'Autorité afin d'assainir la situation des créances relatives aux redevances du spectre des fréquences, qui s'est traduit en 2008 par une meilleure gestion des dossiers d'attribution de ces ressources, continue à porter ses fruits.

Par ailleurs, la Délégation à la Surveillance de Pêche et au Contrôle en Mer (DSPCM) a fait de l'autorisation de l'Autorité de régulation une condition préalable à l'autorisation de sortie du port de Nouadhibou pour tout navire à bord duquel se trouvent des équipements radioélectriques.

Ces deux éléments ont considérablement amélioré la situation des créances, avec une baisse de 35% du niveau de provisionnement en 2009 et une reprise sur provision qui passe de 3 365 000 en 2008 à 34 279 000 Um en 2009.

2-Renforcement des capacités

2-1-Ressources humaines et organisation

L'année 2009 s'est caractérisée par la mise en place de l'organigramme de l'Autorité de régulation. Ainsi, la définition des tâches et leur répartition entre les différentes structures de l'Institution auront permis d'impulser le travail qui se déroule, désormais, à l'intérieur d'un cadre organisationnel aux contours précis.

Dans ce cadre, l'Autorité de régulation a structuré ses directions, sur la base de départements subdivisés en services.

Il est à noter que les postes consacrés par le nouvel organigramme ont été, pour la plupart, pourvus et dotés des outils de travail nécessaires à leur fonctionnement.

La revue et l'adaptation du projet de manuel de procédures se sont poursuivies tout au long de l'année 2009. L'émission du manuel doit être effectuée en 2010, en vue du parachèvement du cadre institutionnel prévu par la législation.

En matière de formation professionnelle, l'effort de l'Institution s'est déployé comme en 2008 autour de deux axes d'orientation:

- la participation aux colloques ou séminaires locaux ou à l'étranger ;
- la mise à niveau linguistique, en interne, en faveur des agents de l'Autorité.

La facilité « Pèlerinage à la Mecque » a été rééditée en 2009. Elle a consisté en une prise en charge des frais de cette opération, par l'Autorité, au profit de cinq (5) agents, choisis par tirage au sort, au sein de leurs catégories professionnelles respectives. Suivant le témoignage des bénéficiaires, les prestations de l'agence chargée de l'opération ont connu une nette amélioration par rapport à l'année précédente.

La prise en charge des frais de maladie s'est poursuivie normalement en 2009, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

2-2-Ressources informatiques

Au cours de l'année 2009, le Département Informatique a veillé au bon fonctionnement du système d'information de l'Are, et a mené plusieurs actions pour le rendre encore plus performant. Cela s'est traduit par la mise en place de nouvelles applications, le renforcement de la sécurité et la réactivité aux besoins des utilisateurs.

Développement et intégration de logiciels

Dans ce domaine, le nouveau site web bilingue de l'Are, muni d'une console d'administration sécurisée, a été mis en ligne.

De même, deux applications de gestion ont été développées en interne. En outre, un progiciel de comptabilité, version réseau, a été mis en production.

Administration Système et assistance aux utilisateurs

Concernant l'administration système et l'assistance aux utilisateurs, les principales actions réalisées, en 2009, ont été les suivantes :

- Le renforcement de la sécurité du serveur Internet à travers l'installation de nouveaux outils de diagnostic et d'audit de sécurité informatique ;
- Le déploiement d'une procédure de sauvegarde de données par le biais d'un serveur de production ;
- La mise à niveau de la solution de lutte contre les courriers indésirables (Spam), installée sur le serveur mandataire ;
- L'amélioration du service d'assistance aux utilisateurs (Help Desk) à travers la mise en place d'une nouvelle procédure de la maintenance du parc informatique ;
- La formation sur mesure des utilisateurs de logiciels utiles à l'exercice de leurs fonctions ;
- La sécurisation de l'accès distant à la messagerie électronique ;
- La configuration d'un serveur secondaire assurant la continuité de service au niveau de la gestion du spectre de fréquences.

Les perspectives de 2010

Au plan des perspectives, l'action informatique visant à moderniser le système d'information de l'Autorité portera, en 2010, sur :

- L'élaboration d'un nouveau schéma directeur proposant la démarche adéquate pour aligner le système d'information sur le besoin métier de l'Are.
- La mise en place de nouvelles procédures en vue d'améliorer la qualité du service informatique au sein de l'institution. Cette action comprendra la définition d'un ensemble d'indicateurs évaluant la performance du système ;
- Le renforcement des capacités de l'équipe informatique au moyen de formation sur les technologies du Web 2.0, la plateforme .net et l'administration système.
- Le développement des applications métiers, en particulier des bases de données sur les secteurs régulés. Les nouvelles applications se baseront sur la plateforme adoptée dans le cadre de l'urbanisation de notre système d'information.
- L'implémentation de nouvelles interfaces entre les différentes composantes du système d'information permettant ainsi une bonne interactivité entre les différents services.
- L'optimisation des ressources informatiques à travers l'installation des outils de monitoring des différents services : bande passante réseau, Impression, accès Internet, messagerie...etc.

3-Secteur des télécommunications

3-1-Observatoire des marchés

3-1-1-Parc d'abonnés

3-1-1-1-Le parc d'abonnés en résumé

	2007	2008	2009
Nombre d'abonnés	1 550 137	2 086 116	2 256 713
Evolution	42%	35%	8%
Taux de pénétration	51%	69,5%	73%

Source : Opérateurs et nos calculs

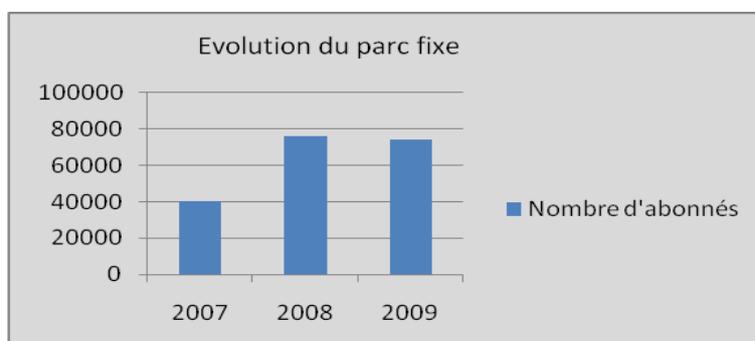
3-1-1-2- Détail et analyse du parc d'abonnés

3-1-1-2-1-Parc d'abonnés fixe

	2007	2008	2009
Nombre d'abonnés	40 267	76 354	74 464
Evolution	15%	90%	-2%
Taux de pénétration	1,26%	2,55%	2,42%

Source : ONS, Opérateurs et nos calculs

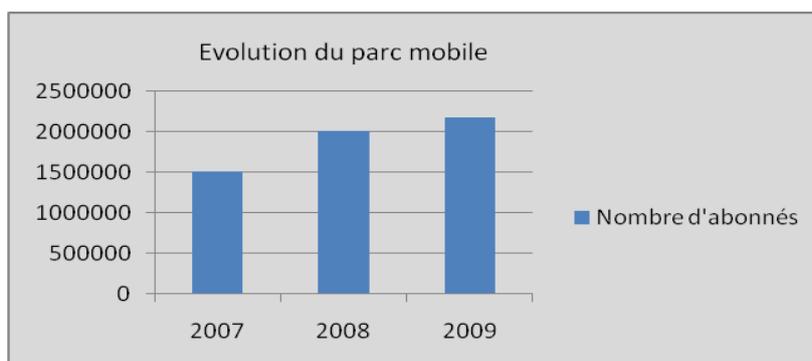
La forte progression du parc fixe amorcée en 2007 suite à l'arrivée sur le marché d'un nouvel entrant et fortement maintenue en 2008 semble s'estomper en 2009, au vu des chiffres ci-dessus.



3-1-1-2-2-Parc d'abonnés mobiles

	2007	2008	2009
Nombre d'abonnés	1 509 870	2 009 762	2 182 249
Evolution	40%	33%	9%
Taux de pénétration	50%	67%	71%

Source : Opérateurs et nos calculs



L'offre de la téléphonie mobile continue de susciter la demande malgré un taux de pénétration déjà parmi les plus élevés du Continent. Comme la tranche des plus de 10 ans serait estimée à moins de 70% de la population totale, nous pouvons dire qu'en moyenne tout mauritanien de plus de 10 ans a aujourd'hui accès au service de la téléphonie mobile.

Benchmark de l'évolution du parc mobile :

Région ou pays	Evolution du parc mobile
Mauritanie	9%
Maroc	11%
Sénégal	28% ¹

Source : ANRT, ARTP, Opérateurs et nos calculs

Notons enfin qu'en Europe, le parc mobile Italien², qui partage avec le notre la prépondérance du prépayé et la présence du phénomène de double abonnement, régresse de -4%.

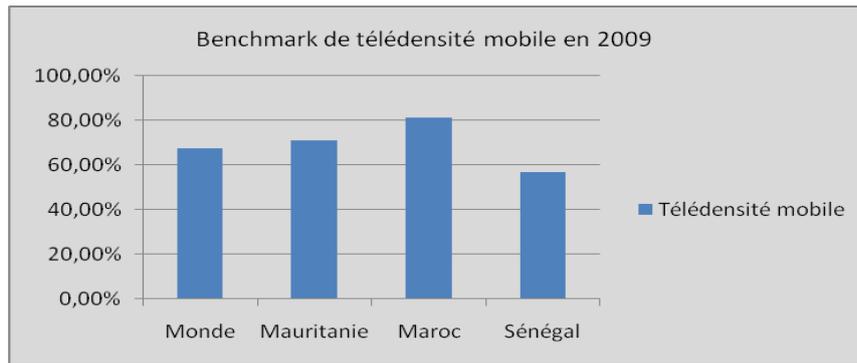
Benchmark de télédensité mobile en 2009:

Région ou pays	Télédensité mobile
Monde	67,6%
Mauritanie	71%
Maroc	81,2%
Sénégal	56,7%

Source : NU, UIT, ANRT, ARTP, Opérateurs et nos calculs

¹ Au Sénégal, l'importante évolution ci-dessus est à lier au taux de pénétration du mobile estimé à moins de 57%.

² 88% du parc mobile italien en 2009 serait du prépayé.



3-1-1-2-3-Distribution des abonnés entre le fixe et le mobile

Dans sa régression inévitable depuis l'introduction du mobile en 2000, la part du fixe, en termes d'abonnés, semble se stabiliser ces trois dernières années autour de 3%.

	2007	2008	2009
Parc total	1 550 137	2 086 116	2 256 713
Téléphonie fixe	3%	3,7%	3,3%
Téléphonie mobile	97%	96,3%	96,7%

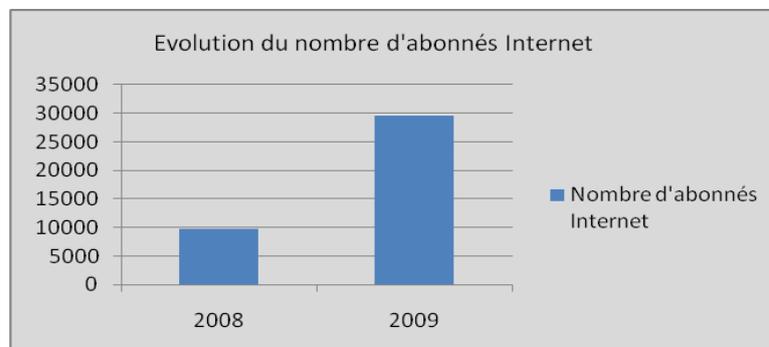
Source : Opérateurs et nos calculs

3-1-1-2-4-Parc d'abonnés Internet

	Abonnés RTC	Abonnés LS	Abonnés ADSL	Abonnés Internet mobile ³	Total
2008	2198	255	5876	1364	9693
2009	790	245	6530	22013	29578

Source : Opérateurs et nos calculs

Le parc Internet a plus que triplé en 2009. Cette augmentation résulte principalement du développement de l'accès radio, dédié (Kits, Clé USB) ou par téléphone mobile (CDMA, UMTS, EDGE...).



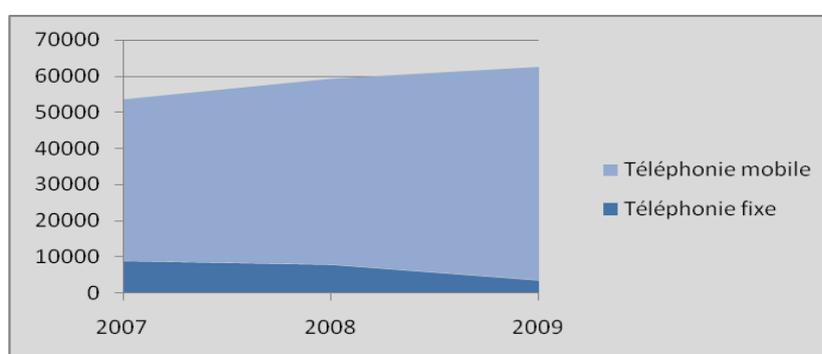
³ GPRS-CDMA-1X-EVDO...

3-1-2-Chiffre d'affaires de la téléphonie en millions d'UM

3-1-2-1-Evolution du chiffre d'affaires (CA)

	2007	2008	2009
Téléphonie globale	53 490	59 228	62 495
Evolution	27%	11%	6%
Dont téléphonie fixe	8 826	7 812	3 539
Evolution	-4%	-11%	-55%
Dont téléphonie mobile	44 664	51 416	58 956
Evolution	36%	15%	15%

Source : Opérateurs et nos calculs



Au moment où le parc d'abonnés mobiles n'a augmenté que de 9% en 2009 contre 33% en 2008, la progression du volume des ventes se maintient à 15%. Ceci s'explique par le niveau moyen de consommation par abonné, qui a augmenté de 27% en volume ; résultat des efforts commerciaux conséquents fournis par les opérateurs pour la fidélisation de leurs abonnés, dans un environnement de concurrence, et l'acquisition d'une nouvelle clientèle dans un marché caractérisé par un pouvoir d'achat moyen et un taux de pénétration élevé.

Pour ce qui est du fixe, la baisse du chiffre d'affaires résulte tout naturellement de celle du trafic⁴, qui est de 40%.

3-1-2-2-Distribution du chiffre d'affaires entre le fixe et le mobile

	2007	2008	2009
Téléphonie fixe	16%	13%	6%
Téléphonie mobile	84%	87%	94%

Source : Opérateurs et nos calculs

⁴ Voir § 3-1-6-1



La forte baisse du chiffre d'affaires du fixe et l'augmentation de celui du mobile ont accentué la forte domination du mobile.

3-1-3-Emploi dans le secteur

	2007	2008	2009
Emploi dans le secteur	879	763	751
Evolution	2%	-13%	-1,6%

Source : Opérateurs et nos calculs

Comme indiqué dans nos publications précédentes, le chiffre ci-dessus ne reflète que partiellement la réalité de l'emploi dans le marché des télécommunications. Il concerne exclusivement les emplois directs des opérateurs. Or le gros de l'effectif des emplois, en matière duquel les statistiques demeurent avares, réside dans la revente du crédit téléphonique, la vente et réparation des téléphones mobiles, la sous-traitance...etc.

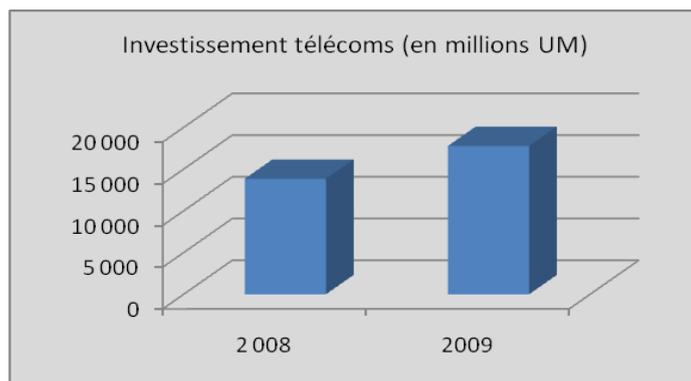
3-1-4-Investissement dans le secteur

	2 006 ⁵	2 007	2 008	2009
Investissement télécoms (millions UM)	8 099	25 850	13 832	17 767
Evolution		219%	-46%	28%

Source : Opérateurs et nos calculs

Sous la pression de la concurrence et un parc global d'abonnés aussi large, les opérateurs ont de plus en plus recours à une multitude d'offres commerciales visant à fidéliser leurs propres abonnés et en acquérir de nouveaux. Pour cela, ils continuent à fournir un effort considérable sur le plan de l'investissement dont la progression cette année est de 28%.

⁵ Cet investissement vient en plus des 27,9 milliards d'ouguiyas correspondant à l'apport des licences. Pour plus de détail, vous pouvez vous référer au Rapport annuel 2006.



3-1-5-Valeur Ajoutée du secteur

	2009
Valeur Ajoutée (millions UM)	35 106

Source : Opérateurs et nos calculs

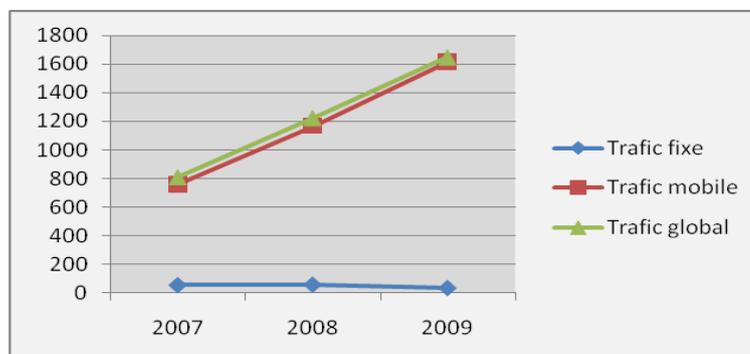
3-1-6-Volumétrie du trafic

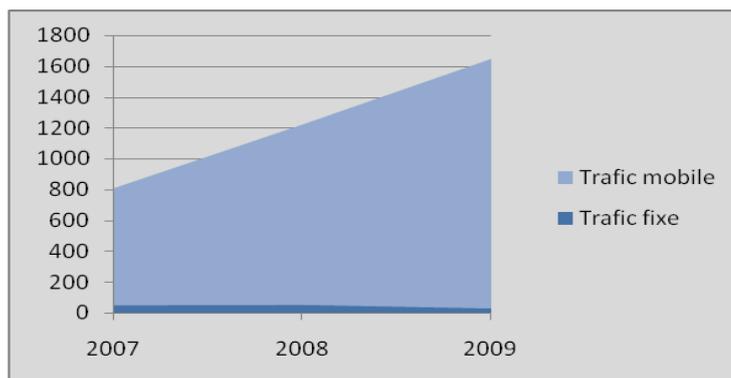
3-1-6-1- Volume des communications au départ des réseaux fixes et mobiles en milliers de mn

	2007	2008	2009
Trafic global (fixe+mobile)	809 890*	1 223 959	1 650 850
Evolution	39%	51%	35%
Au départ du (des) réseau (x) fixe (s)	52 970	55 870	33 485
Evolution	-3%	5%	-40%
Au départ des réseaux mobiles	756 920	1 168 089	1 617 365
Evolution	44%	54%	38%

Source : Opérateurs et nos calculs

*Hors trafic sortant Chinguitel





Malgré son volume déjà important, le trafic mobile progresse de 38% sous l'effet des offres commerciales précitées. L'importante baisse du trafic du fixe, -40%, serait à mettre sur le compte d'une meilleure rationalisation des dépenses publiques ainsi que sur la politique commerciale suivie dans le segment.

3-1-6-2- Distribution du trafic sortant

	2007	2008	2009
Téléphonie fixe	7%	5%	2%
Téléphonie mobile	93%	95%	98%

Source : Opérateurs et nos calculs

Les évolutions inverses du trafic fixe (-40%) et du trafic mobile (+38%) ont accentué la faiblesse de la part du trafic sortant fixe en 2009.

3-2-Suivi des obligations des opérateurs

3-2-1-Couverture territoriale



A la fin de l'année 2009, l'opérateur Mattel est présent dans 59 villes et localités dont 7 ont été couvertes au cours de cette année :

Benchab
Diaguili
Ghabou
Gouyraye
Letvetar
Moudjeria
Wompou

Sa couverture s'étend aussi aux villes et localités qui se trouvent sur les axes et tronçons routiers suivants, couverts en 2009:

Aïoun-Néma
Boghé-Aleg
Boghé-Kaédi



Mauritel, présent dans 69 villes et localités dont 37 couvertes par le fixe, en a couvert 7 en 2009 :

Choum
El Mabrouk
Hassi Abdallah
Nbeïka
Radi
Tichitt
Touil

Sa couverture s'étend aussi aux villes et localités situées sur les axes et tronçons routiers suivants :

Aioun-Kobenni
Sangrava-Tidjikja
Kiffa-Kankossa
Kankossa-Sélibaby



A la fin de l'année 2009, Chinguitel est présent dans 39 villes et localités dont 3 ont été couvertes au cours de cette année:

Bababé
Bassiknou
Hassi Chégar

A cela s'ajoute l'ensemble des villes et localités situées sur les tronçons routiers suivants :

Kobenni-Djiguenni
M'Bout-Maghama
Ouldyenje-Sélibaby

3-2-2-Qualité de Service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de régulation a réalisé au cours de 2009 plusieurs missions de contrôle de la qualité des services offerts par Mattel, Mauritel et Chinguitel. Les résultats de ces différentes missions sont publiés avec détail sur le site de l'Autorité www.are.mr . Nous nous limiterons ici à en exposer les principaux résultats.

Rappel des indicateurs de qualité de service

Le taux de perte d'appels : il correspond au nombre d'appels échoués sur le nombre de tentatives d'appels. Il est calculé sur la base du nombre total de mesures (appels) par localité.

Le taux de coupure d'appels : il correspond au nombre d'appels coupés sur le nombre d'appels aboutis.

Ce taux est également calculé sur la base du nombre total de mesures par localité.

La qualité auditive des communications réussies : elle est évaluée sur une échelle de 3 niveaux :

- O Parfaite : aucune perturbation. Qualité pratiquement équivalente à celle du réseau filaire ;
- O Acceptable : conversation un peu gênée dans l'écoute par quelques perturbations qui n'empêchent toutefois pas les interlocuteurs de s'entendre ;
- O Mauvaise : il est très difficile de s'entendre, la conversation est quasi-impossible.

A l'issue de la première mission, qui s'est déroulée du **10 au 14 février**, à **Nouakchott**, des défaillances ont été relevées, comme le taux de perte d'appels qui dépasse le seuil autorisé fixé dans les Cahiers des Charges des opérateurs, soit 5%.

L'Autorité a, par la suite, mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en matière de qualité, dans un délai d'un mois à compter du 19 février 2009.

Au terme de ce délai, l’Autorité a procédé du **29 mars au 1^{er} avril** à un nouveau contrôle de la qualité de service. Les taux de perte d’appel mesurés lors des deux missions et les sanctions relatives sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Opérateur	Contrôle 10/02-14/02 Taux de perte	Contrôle 29/03-1/04 Taux de perte	Montant de la sanction
Mattel	22%	4%	Non sanctionné
Mauritel	32%	33%	4 950 000 Um
Chinguitel	7%	7%	Non sanctionné

Seuil autorisé = 5%

Du **12 au 24 mars**, c’est l’Intérieur qui est visé, avec **44 villes et localités** visitées par les enquêteurs de l’Autorité, pour y tester la qualité du service téléphonique mobile offert par les trois opérateurs et le service Internet offert en particulier par Chinguitel. Là, aussi, des défaillances sont constatées dans certaines localités, et les opérateurs mis en demeure, dans les conditions prévues par la loi, de se conformer à leurs engagements. Suite au contrôle effectué du **09 au 22 juin** dans les localités objet de la mise en demeure, il s’est avéré que des défaillances subsistent dans certaines localités pour les services de Mattel et Mauritel, et les sanctions sont à nouveau tombées.

Opérateur	Localités	Montant de la sanction
Mattel	Vassala, F’derick, Bassikounou, Maghtalahjar, Djiguénni et Boumdeid	11 500 000 Um
Mauritel	Akjoujt, Barkéol, Boumdeid, Boghé et Néma	21 170 000 Um

Au cours du 3^{ème} trimestre, une troisième campagne d’enquêtes est menée. Le service téléphonique mobile fourni par les trois opérateurs dans la ville de **Nouakchott** est testé du **28 octobre au 02 novembre**. Les opérateurs Mauritel et Chinguitel sont épinglés pour leurs taux de perte d’appel dépassant le seuil autorisé et qui sont respectivement de 9% et 30%. Une mise en demeure leur est adressée et le service est à nouveau contrôlé du **23 au 28 décembre**. Les niveaux de perte d’appel mesurés lors de ce dernier contrôle, cette fois inférieurs au seuil autorisé, prouvent que les deux opérateurs ont répondu favorablement à leur mise en demeure.

Enfin, l’Are effectua du **22 novembre au 09 décembre** sa dernière mission de contrôle de l’année 2009 visant les services de la téléphonie mobile fournis par les trois opérateurs. Cette enquête a concerné plus de 55 villes et localités à l’Intérieur et plusieurs axes routiers.

Là aussi des défaillances sont constatées et les opérateurs mis en demeure de respecter leurs engagements dans un délai d’un mois, à compter du 27 décembre 2009.

3-2-3-Interconnexion et partage des infrastructures

Le contexte du processus de validation des tarifs d’interconnexion 2009-2010 a été marqué par :

- la finalisation, en mars 2009, de la mission d’audit des coûts des opérateurs Mauritel et Mattel pour l’exercice 2007 ;
- L’absence de justificatifs à l’appui des tarifs proposés dans les catalogues de certains opérateurs, malgré les efforts de relance de l’Autorité.

Processus d'approbation des catalogues 2009-2010

Le processus de validation des catalogues s'est déroulé comme suit :

- examen des aspects de fond et de forme des projets de catalogues proposés par les opérateurs ;
- transmission aux opérateurs des observations formulées par l'Are sur les projets de catalogues ;
- tenue de réunions d'échange et de clarification, au besoin, avec les opérateurs ;
- validation des tarifs proposés par les opérateurs dans leurs projets de catalogues suite à l'examen analytique des justificatifs fournis, à la revue analytique et de cohérence, et à l'évaluation des coûts d'interconnexion par l'utilisation d'un modèle approprié.

Audit des opérateurs de télécommunications

Comme indiqué dans nos précédentes publications, l'audit des opérateurs, engagé en 2008 et achevé en mars 2009, comporte un audit comptable et financier, un audit technique et un audit des coûts pour l'exercice 2007.

L'audit des coûts des opérateurs a permis en particulier :

- de déterminer les coûts d'interconnexion (terminaison d'appel) par la méthode dite CMILT (Coût Moyen Incrémental à Long Terme⁶).
- d'évaluer ces tarifs de la terminaison d'appel comme suit :
 - 10 UM/Min pour le mobile;
 - 11 UM/Min pour le fixe local ;
 - 32 UM/Min pour le fixe interurbain simple transit.
- d'apprécier la fiabilité et la pertinence des systèmes analytiques mis en place par les opérateurs pour le calcul des coûts.

L'audit a conclu que ces systèmes ne permettraient pas de fournir les coûts fiables des services de télécommunications et notamment les coûts des services d'interconnexion.

Travaux de validation effectués

Les travaux d'étude des projets de catalogues 2009 -2010 des opérateurs par les services techniques de l'Autorité de régulation ont consisté en:

- un examen détaillé portant sur le fond et la forme des aspects administratifs et techniques des catalogues ;
- une investigation et une revue de la cohérence des informations et des justificatifs fournis par les opérateurs, à l'appui des tarifs proposés dans leurs projets de catalogues ;
- une actualisation des modèles d'évaluation des coûts d'interconnexion utilisés dans le cadre de la mission d'audit des opérateurs ;
- l'utilisation des coûts d'interconnexion dégagés par l'audit de 2008.

⁶ Le Rapport annuel 2008, en page 22, définit le CMILT. Il peut être consulté sur le site www.are.mr.

Les travaux de validation effectués par les services de l'Are ont permis de constater que :

- l'augmentation du coût de la terminaison d'appel entre 2008 et 2009, proposée par les opérateurs, ne pouvait se justifier économiquement. Au contraire, ce coût devrait logiquement baisser, en raison de l'augmentation substantielle du volume du trafic d'interconnexion entrant sans accroissement important des charges ;
- les coûts fournis par l'actualisation du modèle de calcul des coûts d'interconnexion sont comparables à ceux dégagés par le modèle pour 2008 ;
- les coûts d'interconnexion dégagés par l'analyse des justificatifs de l'un des opérateurs sont inférieurs aux coûts proposés par celui-ci ;
- les offres de location de capacité et de partage d'infrastructures des opérateurs comportent un grand nombre d'incohérences et manquent de clarté.

Sur la base des considérations précédentes et dont en particulier les résultats de l'audit des coûts des opérateurs, l'Autorité a fixé les tarifs de terminaison d'appel, de location de capacité et de partage des infrastructures. Cf. § 3-3-2.

3-2-4-Règlement des litiges

Sur l'ensemble des litiges opposant les opérateurs de télécommunications, seuls cinq ont fait l'objet de saisines devant l'Autorité de régulation au cours de l'année 2009.

1-La première saisine porte sur une plainte de Mattel à l'encontre de Mauritel, portant sur le refus de la location d'un E1⁷ entre Nouakchott et Rosso sur le câble de garde à fibre optique (CGFO). L'Are a diligenté une enquête qui a montré la disponibilité de cette capacité de transmission sur le câble CGFO en transitant par Kaédi. Mauritel, après intervention de l'Are et en guise de solution amiable, a proposé à Mattel la location de la capacité demandée sur sa liaison en FH Nouakchott - Rosso. Mattel a accepté cette solution et a retiré sa plainte.

2-La deuxième saisine est relative à une plainte de Mauritel à l'encontre de Mattel pour « refus de paiement du solde du compte du trafic d'interconnexion », litige qui a également fini par trouver une solution amiable.

3-La troisième saisine porte quant à elle sur une plainte de Mattel à l'encontre de Chinguitel pour « refus de partage de certaines infrastructures ».

4-La quatrième saisine concerne une plainte de Mauritel à l'encontre de Chinguitel à laquelle elle reproche de lui refuser la location de capacité de transmissions sur l'axe routier Nouakchott – Nouadhibou.

5-La cinquième et dernière saisine est relative à une plainte de Chinguitel contre Mauritel qui lui refuserait l'extension du lien d'interconnexion reliant le MSC de Chinguitel au MSC2 de Mauritel.

Pour les trois dernières saisines, l'Autorité a procédé à l'examen des arguments des plaignants et aux réponses fournies par les défendeurs. Elle a tenu par la suite une série de réunions avec les différentes parties dans le but de trouver des solutions à l'amiable.

⁷ Il s'agit d'une liaison de transmission de 2,048 Mbit/s.

Les tentatives de conciliation n'ayant pas abouti, le Conseil National de Régulation a tenu des audiences publiques, les 8 et 9 septembre, pour entendre les parties en débat contradictoire. A l'issue de ces audiences, le Conseil a tenu le 13 septembre une réunion au terme de laquelle des décisions mettant fin définitivement aux litiges précités ont été prises.

Pour ce qui est du troisième litige, et après la mission d'audit effectuée sur le terrain par ses enquêteurs, l'Are a ordonné à Chinguitel de satisfaire la demande de Mattel en termes de capacités de transmission sur l'axe routier Nouakchott – Aleg. Toutefois, en termes de colocalisation, la décision oblige Chinguitel à satisfaire toute la demande de Mattel sauf dans le site de Kendra où l'opérateur n'est pas présent.

Concernant la quatrième plainte contre Chinguitel, l'Are a débouté Mauritel en décidant que sa demande relative à la location des 6 E1 sur la liaison de transmission en FH de Chinguitel entre Nouakchott et Nouadhibou ne pourrait pas être satisfaite, faute de capacité disponible sur cette liaison.

S'agissant du cinquième et dernier litige, L'Are a décidé que Mauritel doit répondre favorablement à la demande de Chinguitel par l'extension de 18 nouveaux E1 sur le lien d'interconnexion reliant le MSC de Chinguitel au MSC2 de Mauritel. Il est à noter que l'Autorité n'a pas accédé à la demande des opérateurs réclamant un dédommagement pour les préjudices causés.

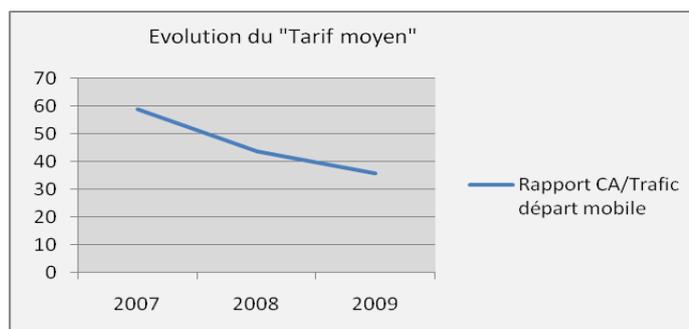
Enfin, il convient de rappeler qu'un autre litige opposant Mattel à Chinguitel portant sur la nature de la technologie à utiliser pour l'échange des messages courts SMS entre les usagers des deux réseaux a privé ces derniers de pouvoir échanger des SMS, et ce depuis le lancement des services de l'opérateur Chinguitel en octobre 2007. Un problème dont l'Are s'est saisie et qu'elle a résolu courant 2009.

3-3-Tarifification

3-3-1-Les tarifs de détail

	2007	2008	2009
CA au départ du mobile (en millions d'UM)	44 664	51 416	58 956
Trafic départ mobile (en milliers de mn)	756 920	1 168 089	1 650 850
Rapport CA/Trafic départ mobile	59	44	36

Source : Opérateurs et nos calculs



3-3-2-Les tarifs de gros

Les tarifs de terminaison d'appel, de location de capacités et de partage des infrastructures sont présentés en Annexe 2.

3-3-3-Contrôle tarifaire

Contrôle de l'application des tarifs

L'Are procède depuis 2008 au contrôle de l'application des tarifs des offres et services proposés par les opérateurs de télécommunications. En 2009, ce contrôle a particulièrement porté sur :

Les tarifs des communications (fixe et mobile) :

- les appels internes au réseau (on net)
- les appels d'un opérateur vers les autres opérateurs nationaux (off net)
- les appels vers l'international ;
- les SMS nationaux et vers l'international ;

Les tarifs des autres services :

- les redevances mensuelles d'abonnement ;
- les tarifs de l'Internet ...

Le contrôle effectué au cours de l'année 2009 a couvert 74 % des services prépayés et postpayés du fixe et du mobile. Le tableau ci-dessous retrace la situation des services contrôlés.

Opérateur	Nombre de services communiqués par les opérateurs	Nombre total de services contrôlés	Pourcentage des services contrôlés	Nombre de services non contrôlés
Mauritel	23	15	65 %	8
Mattel	6	5	83 %	1
Chinguitel	6	6	100 %	0
Total	35	26	74 %	9

Les résultats du contrôle ne montrent pas d'anomalies majeures.

Les services suivants non contrôlés en 2009 le seront en 2010 :

- les services du roaming prépayés ;
- certains services du fixe prépayé (Télécentres, publiphones.....) ;
- certains services de l'Internet.

Contrôle des offres promotionnelles

En 2009, les offres promotionnelles ont connu un développement important par rapport à l'année 2008, tant au niveau de la fréquence qu'au niveau de la diversification. Ce développement suscité par l'intensification de la concurrence dans le secteur a eu un impact important sur les tarifs des services de télécommunications.

Le contrôle instauré par l'Autorité comporte principalement la vérification de la lisibilité et de la transparence du message publicitaire, ainsi que l'application effective des conditions de l'offre (tarifs, durée...etc.).

En 2009, ce contrôle a couvert 103 offres promotionnelles (pour les trois opérateurs) portant sur les services prépayés.

Le tableau suivant présente la situation des offres contrôlées, par trimestre et par type d'offre :

	Bonus	Autres	Total
1 ^{er} Trimestre	14	12	26
2 ^{ème} Trimestre	18	7	25
3 ^{ème} Trimestre	12	9	21
4 ^{ème} Trimestre	25	6	31
	69	34	103

Les anomalies relevées en 2009 se rapportent à la lisibilité et à la transparence des offres. Elles ont été communiquées aux opérateurs, conformément à la procédure de contrôle. Ces derniers ont été invités à les corriger et à éviter, à l'avenir, leur reproduction.

L'Autorité envisage d'étendre ce contrôle, en 2010, à toutes les offres promotionnelles (prépayé, postpayé, autres services) et aux nouvelles offres de services.

La mesure exacte de l'impact de ces offres sur la consommation n'est pas connue faute de données. Leur effet sur le niveau des prix des services de communications est estimé comme suit :

L'année 2009	Tarif moyen Affiché	Tarif moyen pratiqué	Impact en %
On net	57	19,49	- 66%
Off net	64,6	42	- 35%
International	178,6	123,42	- 31%

L'impact particulier des offres de bonus de recharge représente une part importante de l'impact global des offres promotionnelles, comme le montre le tableau ci-après :

L'année 2009	% Impact Bonus 100%
On net	- 43 %
Off net	-60 %
International	-67 %

3-4-Ressources rares

3-4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre

En 2009, la mission de planification, de gestion et de contrôle du spectre des fréquences s'est poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, par l'accomplissement des activités classiques de gestion, de contrôle du spectre de fréquences et de défense des intérêts de notre pays au niveau régional et international.

Traitement des demandes d'attribution des bandes et assignation des fréquences

L'Autorité de Régulation a répondu favorablement à toutes les demandes de fréquences liées à l'exploitation des réseaux ouverts au public et des nouveaux réseaux indépendants. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2009 il a été procédé au profit de l'opérateur Chinguitel aux assignations et attributions suivantes :

- assignation de deux canaux de 55MHz dans la bande des 18GHz pour l'extension de son réseau de transmission dans les grandes villes notamment à Nouakchott et à Nouadhibou.
- attribution au niveau national des sous bandes de fréquences dont l'une duplexée est de 10 MHz dans la bande des 1800MHz et l'autre simplexe de 5Mhz dans la bande des 2.1GHz, pour l'extension de ses réseaux d'accès de normes CDMA et WCDMA.

Les opérateurs nationaux ont réalisé des extensions importantes en 2009, améliorant l'accès aux télécommunications dans plusieurs zones géographiques.

Ces extensions se présentent comme suit :



Mauritel : 43 sites BTS dans les bandes de 900MHz, 1800MHz et 2GHz, 37 liaisons FH fonctionnant dans les bandes 7 et 23GHz et 5 porteuses VSAT.



Matitel : 33 liaisons FH dans la bande des 7, 13 et 18GHz, 31 sites BTS dans les bandes GSM 900 et 1800, et 3 porteuses VSAT.



Chinguitel : 10 stations BTS de normes 3G et CDMA, 3 liaisons d'extension FH dans la bande des 18GHz et des porteuses VSAT.

Les réseaux indépendants

L'Are a traité 22 demandes d'utilisation de nouvelles fréquences. Sur la base de certaines de ces demandes, elle a délivré des autorisations pour exploitation de réseaux radioélectriques indépendants fonctionnant essentiellement dans les bandes HF, VHF et UHF au profit de sociétés privées et de radioamateurs.

Par ailleurs, 5 utilisateurs des réseaux privés et radioamateurs fonctionnant dans les bandes HF et VHF ont restitué à l'Autorité de régulation leurs autorisations.

Mise à jour du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquence (TNABF)

Conformément à ce qui est annoncé dans le Rapport annuel 2008, le consultant chargé de la révision et de la mise à jour du TNABF a livré à l'Are, en 2009, une version provisoire de son rapport. Après l'examen de celui-ci, il a été constaté que la planification de la bande HF a été omise, et il a été demandé au consultant de l'intégrer dans son rapport final.

L'avant projet des parties essentielles du TNABF mis à la disposition de l'Are a été soumis à l'ensemble des utilisateurs du spectre de fréquences pour avis, conformément aux textes.

Le document final sera soumis au cours de l'année 2010 au Conseil National de Régulation pour son approbation.

Transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique

la Conférence Régionale des Radiocommunications (CRR-06) chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de terre dans les régions 1 et 3 pour les bandes de fréquences 174-230MHz(VHF) et 470-862MHz (UHF) a mis en place, depuis le 17 juin 2006, un nouveau plan numérique destiné à remplacer le plan analogique existant.

Ce plan numérique qui couvre la quasi-totalité du territoire national est en vigueur dans notre pays depuis le 17 juin 2007.

Ladite conférence a décidé également que la période de transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, qui commence le 17 juin 2006 à 00:01 heure UTC, prendrait fin le 17 juin 2015. Certains pays d'Afrique, dont le notre, ont demandé de disposer d'une période supplémentaire de cinq ans pour la migration de la bande des ondes métriques (174 - 230 MHz) vers le nouveau plan.

En 2009, l'Are a proposé aux autorités nationales concernées d'élaborer une stratégie de transition au niveau national articulée autour des actions suivantes :

- ✓ définir les besoins actuels et futurs relatifs à la radiodiffusion télévisuelle numérique de terre (nombre de programmes à transmettre, qualité de service nécessaire...);
- ✓ élaborer et approuver un calendrier de transition respectant les délais sus-indiqués;
- ✓ décider si le passage de la télévision analogique vers la télévision numérique doit se faire de manière progressive ou pas;
- ✓ Examiner l'opportunité d'une diffusion à la fois en analogique et en numérique, préciser sa durée;
- ✓ veiller à ce que la réglementation nationale soit adaptée au nouveau contexte.

Coordination régionale de l'utilisation des fréquences

Suite à l'invitation de l'Agence de régulation des télécommunications et des postes (Artp) du Sénégal, l'Are a participé à la deuxième réunion de coordination des fréquences regroupant certains pays de l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue en août 2009 à Dakar.

Au cours de cette réunion, le document, cadre de coordination et de partage des fréquences radioélectriques dans les zones frontalières et maritimes pour les services de terre fonctionnant dans les bandes comprises entre 87.5MHz à 30GHz, proposé par l'Artp a été largement débattu par les représentants des administrations présentes.

A l'issue de la réunion, le document a été adopté facilitant ainsi le processus de coordination bilatérale de l'utilisation des fréquences et des procédures de modification des plans régionaux.

Coordination internationale de l'utilisation des fréquences

Dans le cadre de la coordination internationale des fréquences 23 BRIFIC de service de terre ont été examinés durant l'année 2009.

Au cours de cette année, l'Are a étudié les modifications apportées aux plans de Genève 84 et 06 par les administrations du Maroc (MRC), du Mali (MLI) et de la Gambie (GMB), qui ont été publiées en 2009 dans les sections spéciales (GE06/31, 34, 35, 39 et 40 et GE84/153, 156 et 160 et 161) de la partie A des circulaires internationales d'information sur les fréquences BRIFIC.

Après une analyse technique des champs perturbateurs résultant de ces modifications, l'avis de notre administration a été transmis à l'UIT, conformément aux clauses des accords finaux entre les différentes administrations.

Missions de contrôle du spectre de fréquences

L'Are a effectué au cours de l'année 2009 plusieurs missions de contrôle de l'utilisation du spectre de fréquences à Nouakchott, à Rosso, à Nouadhibou et sur les axes routiers reliant ces villes.

Au niveau de la zone géographique Nouakchott –Rosso

Cinq missions se sont déroulées au niveau de la zone géographique Nouakchott –Rosso, du 11 au 12/05/2009, du 07 au 25/06/2009, du 11 au 20/07/2009, du 05 au 26/02/2009 et du 24 au 31/12/2009.

Il s'agissait de réaliser des campagnes de mesures relatives à l'exposition du public aux champs électromagnétiques, de détecter et localiser une émission radio illicite en bande FM utilisant la fréquence 102MHz, de recenser l'ensemble des installations de certains utilisateurs et de vérifier la conformité des réseaux installés avec les normes et la réglementation en vigueur.

A l'issue de ces missions, la conformité des réseaux visités avec la réglementation a été vérifiée, l'émission radio illicite en bande de fréquences FM (102 MHz) détectée et le matériel en infraction saisi.

Au niveau de la zone géographique axe Nouakchott- Nouadhibou et ville de Nouadhibou

L'appui accordé par la Délégation à la Surveillance de Pêche et au Contrôle en Mer (DSPCM) à l'Autorité de régulation, après plusieurs réunions et échanges de correspondances, a largement contribué à l'assainissement de la situation de l'utilisation du spectre au niveau de la ville de Nouadhibou.

Cet appui s'est traduit par une importante décision de la DSPCM rendant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de régulation, pour l'exploitation des équipements radioélectriques à bord des navires, comme condition préalable à toute délivrance d'autorisation de sortie du port.

La mission conjointement organisée du 08 au 16 juin 2009 par les agents de contrôle des deux institutions a permis de s'assurer de la conformité aux normes nationales et internationales des équipements radioélectriques installés à bord des navires visités et a amené des utilisateurs du spectre, en particulier, des armateurs, à se conformer à la réglementation en vigueur.

Durant cette mission, 917 équipements radioélectriques à bord de 164 navires visités ont été recensés. Parmi les navires visités, 138 disposaient d'équipements radioélectriques non autorisés. A l'issue de cette mission, les propriétaires de 133 navires exploitant des équipements radioélectriques à bord non conformes à la réglementation en vigueur, ont régularisé leur situation.

Pour ce qui est des campagnes de mesure relatives à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans les villes de Nouakchott, Rosso, Nouadhibou et sur les axes routiers reliant ces villes, les principaux résultats de ces campagnes ont permis de constater que pour l'ensemble des points de mesure, les niveaux mesurés restent faibles et largement en deçà des valeurs limites fixées par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP).

En effet, par rapport aux valeurs limites fixées par l'ICNIRP pour les services de radiocommunication fonctionnant dans les bandes 800, 900 et 1800MHz, les valeurs issues des mesures réalisées par les services techniques de l'Autorité de régulation, restent particulièrement insignifiantes.

Traitements de brouillage préjudiciable entre les réseaux des opérateurs

Informé par l'opérateur Chinguitel de problèmes d'interférence constatés sur son réseau FH fonctionnant dans la bande des 7GHz sur l'axe Nouakchott-Rosso, l'Autorité de régulation a dépêché une mission de contrôle, conjointement avec les opérateurs disposant d'infrastructures FH sur cet axe.

L'objectif de cette mission était de détecter sur place les sources du brouillage.

Les constats de cette mission ont exclu la probabilité d'interférence entre les fréquences utilisées.

Néanmoins, au niveau des installations FH de l'opérateur Chinguitel, il a été constaté que les haubans de certains pylônes ne sont pas bien tendus, que les niveaux d'émission utilisées sont excessifs pour certains émetteurs et que certains sites de cette dorsale sont trop rapprochés, ce qui pourraient être à l'origine des interférences liées aux installations et au bilan de liaisons.

A l'issue de cette mission, il a été recommandé à Chinguitel de vérifier les normes d'installation des infrastructures radioélectriques des sites perturbés et de procéder à la révision du bilan de liaison de son FH.

L'Are a aussi fixé un calendrier pour des réaménagements dans les bandes de fréquences 7, 13 et 23 GHz engagé avec les opérateurs depuis 2008. Elle a tenu à cet effet plusieurs réunions, échangé plusieurs correspondances avec les opérateurs et effectué des missions de contrôle du spectre de fréquences.

Ces démarches ont abouti à l'achèvement du réaménagement dans certaines bandes de fréquences et ont conduit au règlement de certains problèmes d'interférence, permettant de mieux rationaliser l'utilisation des fréquences.

Maintenance du système automatique de gestion et de contrôle du spectre

Au cours de l'année 2009, l'Are a continué les négociations avec la société TCI, fournisseur de notre système de gestion et de contrôle du spectre de fréquences, afin de pouvoir mettre en place un contrat de maintenance permettant la mise à jour du système et la formation du personnel en charge de son exploitation.

Entre temps, l'Are, par ses propres moyens humains et matériels, a effectué plusieurs missions de dépannage et de maintenance au niveau des centres de contrôle du spectre de fréquences à Nouakchott et à Nouadhibou.

Ces missions ont permis, entre autres, de régler des problèmes ponctuels posés, la maintenance préventive des équipements radioélectriques des deux centres, la mise à jour des logiciels d'exploitation sur les postes de travail et la correction de certains bugs au niveau des différents serveurs.

Taches quotidiennes

Dans le cadre de la mission de surveillance et de contrôle du spectre de fréquences, les centres fixes de Nouakchott (Riyadh) et de Nouadhibou ainsi que les stations mobiles ont continué à effectuer leurs tâches quotidiennes de contrôles du spectre, notamment :

- ✓ l'occupation du spectre,
- ✓ la détection automatique des violations (AVD),
- ✓ la radiogoniométrie,
- ✓ la métrologie ou mesure des paramètres des signaux (fréquence, modulation, intensité des champs, direction de l'émetteur).

Ces taches, effectuées pour les différentes bandes de fréquences HF, VHF, FM, UHF, GSM900 et GSM1800, CDMA, UMTS, IMT font l'objet de rapports quotidiens.

3-4-2-Numérotation

Traitement des demandes des opérateurs

Sur demande des opérateurs, les ressources en numérotation suivantes ont été attribuées au cours de l'année 2009 :

B	P	Service	Opérateur
3	5	Services téléphoniques mobiles	Mattel
3	6	Services téléphoniques mobiles	Mattel
3	7	Services téléphoniques mobiles	Mattel
3	8	Services téléphoniques mobiles	Mattel
3	9	Services téléphoniques mobiles	Mattel
4	6	Services téléphoniques mobiles	Mauritel
4	7	Services téléphoniques mobiles	Mauritel
4	8	Services téléphoniques mobiles	Mauritel
4	9	Services téléphoniques mobiles	Mauritel
7	8	Services téléphoniques mobiles	Mauritel
7	9	Services téléphoniques mobiles	Mauritel

1	X	Y	Service	Opérateur
1	7	0	Services à valeur ajoutée	Chinguitel
1	7	1	Services à valeur ajoutée	Mattel
1	7	2	Services supplémentaires	Mattel
1	7	3	Services supplémentaires	Mattel
1	7	4	Services supplémentaires	Mattel
1	7	5	Services supplémentaires	Mattel
1	7	6	Services supplémentaires	Mattel

3-5-Concentration du marché

A titre de rappel, la concentration d'un marché se mesure généralement grâce à l'Indice de Herfindhal-Hirshmann (IHH) qui est la somme des carrés des parts de marché des différents opérateurs⁸.

$$IHH = \sum p_i^2$$

Où p_i est la part de marché de l'opérateur i , en pourcentage du marché global.

	IHH-Chiffre d'affaires	IHH-Trafic	IHH-Abonnés	Valeur référence
Téléph. mob 2008	4091	4218	4354	3267
Téléph. mob 2009	3877	4346	4842	
Evolution	-5%	+3%	+1%	Doit baisser

Source : Opérateurs et nos calculs

⁸ Pour une explication plus détaillée de cet indicateur, voir Rapport annuel 2008, disponible sur le site www.are.mr.

La distribution du marché de la téléphonie mobile n'a pas beaucoup évolué entre 2008 et 2009 et sa répartition reste déséquilibrée. Un léger recul s'observe au niveau du marché en volume, s'accompagnant d'une amélioration au niveau de la valeur.

3-6-Annuaire

L'édition 2009 de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex a marqué un important retard causé par la mise à disposition tardive des informations par les opérateurs et des problèmes techniques rencontrés par le fournisseur.

3-7-Homologation

L'Autorité a reçu et traité favorablement sept demandes d'homologation d'équipement en 2009. Le dispositif utilisé reste provisoire et n'a pas connu d'évolution depuis 2007.

4-Secteur de l'électricité

4-1-Délégation du service public d'électricité dans les localités électrifiées par l'APAUS

A titre de rappel, la délégation du service public portait, lors de son démarrage en 2007, sur cinq villes électrifiées par l'APAUS⁹. Il s'agit de Oualata, Tamcheket, Tichit, Rachid et Bir Moghreïn.

A l'issue d'un appel d'offre lancé par l'Are, les centrales de Oualata et Tamchekett avaient été attribuées à BAHER, celles de Tichit et Rachid à CDS et celle de Bir Moghreïn à Tout Electrique.

Au cours de l'année 2009, six nouvelles localités électrifiées par la même agence ont été déléguées, à savoir Vassala à TILIMSI Services, Ain Varba, Maale, Medbougou, Touil et Voulania à GSEA¹⁰.

4-1-1-Bilan technique et financier global

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des données relatives à la délégation dans les huit localités électrifiées par l'APAUS.

Quelques définitions utiles pour la lecture du tableau ci-dessous

- (a) 1^{ère} catégorie : consommation mensuelle ≤ 25 kWh ; 2^{ème} catégorie : plus de 25 kWh et ≤ 120 kWh ; 3^{ème} catégorie : >120 kWh
- (b) Revenu autorisé annuel (Ra)
- (c) Revenu réel annuel (Rr)
- (d) Différence entre Ra et Rr de la même période
- (e) Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale facturée
- (f) Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie facturée correspondante

⁹ Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services

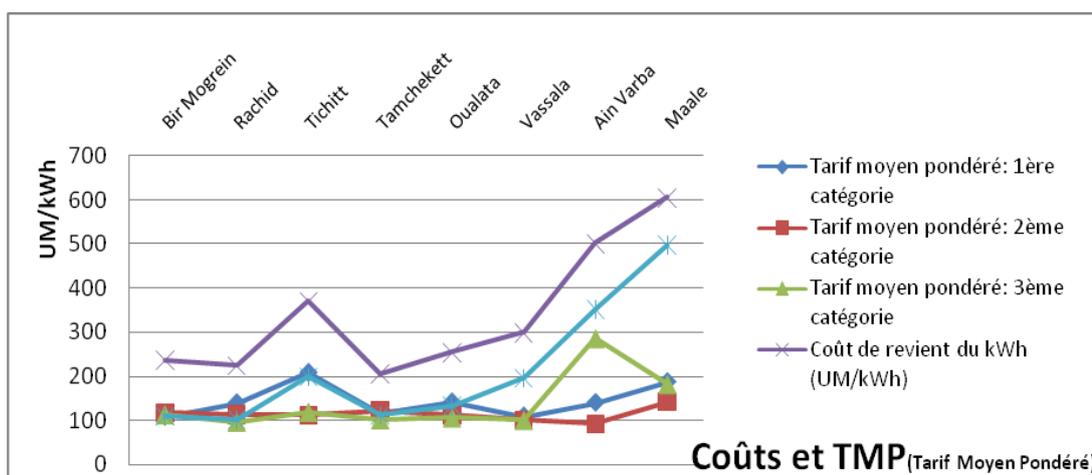
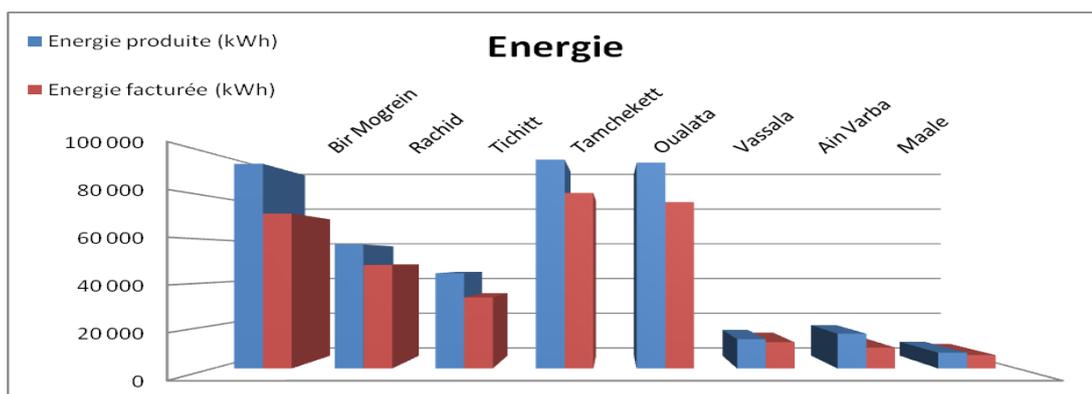
¹⁰ Notons que l'opérateur GSEA a repris la délégation de Tamchekett et Oualata après le retrait de la licence de BAHER. Voir Rapport annuel 2008 pour de plus amples détails sur ce retrait.

Paramètres	Bilan global 2009 de la délégation dans les localités électrifiées par l'APAUS								
	Bir Mogrein	Rachid	Tichitt	Tamchekett	Oualata	Vassala	Ain Varba	Maale	Total
Puissance installée (kVA)	80 (50+30)	80 (40+20+20)	60 (40+20)	160 (100+60)	115 (75+40)	160 (100+60)	100 (60+40)	140 (100+40)	895
Nombre d'abonnés (moyenne/an)	157	165	199	217	207	195	129	197	1 466
1ère catégorie ^a	117	155	178	173	166	189	116	177	1270
2ème catégorie ^a	31	9	17	39	35	6	9	19	165
3ème catégorie ^a	9	1	4	5	6	0	4	1	30
Energie produite (kWh)	95 320	57 790	44 327	97 253	95 826	13 647	16 178	7 350	427 691
Energie facturée (kWh)	71 896	48 228	33 057	81 497	77 450	12 210	9 762	6 240	340 340
1ère catégorie ^a	17 110	14 568	9 493	21 718	15 386	8 977	3 631	3 614	94 497
2ème catégorie ^a	17 302	6 044	11 567	19 555	22 899	2 302	5 547	2 120	87 336
3ème catégorie ^a	37 484	27 616	11 997	40 224	39 165	931	584	506	158 507
Taux de perte	24,57%	16,55%	25,42%	16,20%	19,18%	10,53%	39,66%	15,10%	20,42%
Charges (UM) ^b	16 951 260	10 804 665	12 231 037	17 013 747	19 638 106	3 646 416	4 884 764	3 777 780	88 947 775
Dont Gasoil	9 112 101	5 893 832	5 646 175	7 531 241	9 300 641	1 249 893	1 451 215	665 905	40 851 000
Recettes (UM) ^c	9 156 625	5 427 849	5 382 054	9 120 760	9 309 427	1 243 858	1 676 115	1 073 322	42 390 009
Subvention (UM) ^d	7 794 635	5 376 816	6 848 983	7 892 986	10 328 679	2 402 558	3 208 649	2 704 458	46 557 765
Par kWh produit	82	93	155	81	108	176	198	368	109
Par abonné	49 647	32 785	34 417	36 373	49 897	12 196	24 873	13 659	31 758
Montant facturé	8 094 011	5 336 993	4 692 247	8 993 323	8 852 893	1 309 273	1 189 868	1 072 033	39 540 641
Tarif moyen pondéré (UM/kWh) ^e	112,58	110,66	141,94	110,35	114,30	107,23	121,89	171,80	116,18
1ère catégorie	109	140	209	118	142	110	140	188	135,38
2ème catégorie	118	113	112	123	112	100	93	142	114,83
3ème catégorie	112	95	118	100	105	99	286	181	105,47
Coût de revient du kWh (UM/kWh) ^f	235,77	224,03	370,00	208,77	253,56	298,64	500,39	605,41	261,35
Coût de revient du kWh hors gasoil	109,03	101,83	199,20	116,35	133,47	196,28	351,73	498,70	141,32
Quantité de gasoil remboursée (en L)	41 690,38	22 154,42	22 436,66	30 905,75	37 028,10	4 932,65	6 042,39	2 745,18	167 935,51
Spécifique gasoil (Cahier des charges)	0,33	0,33	0,39	0,27	0,33	0,30	0,31	0,31	0,32

Source : délégataires et nos calculs

La lecture du tableau appelle en particulier les commentaires suivants :

1. Le taux de perte d'énergie est relativement élevé à Aïn Varba où il est de 39,66%. Le manque de fiabilité du comptage, à la centrale, de l'énergie produite serait vraisemblablement à l'origine de cette anomalie.
2. La différence entre le tarif moyen pondéré et le coût de revient du kWh est importante pour les localités de Tichitt, Vassala, Aïn Varba et Maale. Ceci est à lier à la faible consommation qui s'y observe notamment celle de la troisième catégorie.
3. La subvention par kWh produit est élevée pour les mêmes localités à cause de la faiblesse de l'énergie produite.
4. Les fortes disparités en termes de coûts et tarifs moyens pondérés se retrouvent au niveau des énergies produites et facturées, comme le montre les deux graphiques suivants.



4-1-2-Analyse des indicateurs par localité

Bir Moghreïn

Paramètres	Réalisés en 2008	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	98 169	95 320	-2 849	-2,90
Energie facturée (kWh)	47 839	71 896	24 057	50,29
Coût du litre de gasoil (UM/l)	282,8	242,14	-40,66	-14,38
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	113,6	112,58	-1,02	-0,90
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	449,8	235,77	-214,03	-47,58

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	117	17 110	23,80	1 856 810	22,94
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	31	17 302	24,07	2 041 437	25,22
Ec > 120 kWh	9	37 484	52,10	4 195 764	51,84
Total	157	71 896	100,00	8 094 011	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de -2,90 et 50,29 % avec une augmentation importante de l'énergie facturée par rapport à 2008, et donc une nette baisse du taux de perte.
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -14,38 % ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -0,9 % ;
- Plus de la moitié de l'énergie et des montants facturés correspond à la catégorie 3.

Rachid

Paramètres	Réalisés en 2008	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	48 147	57 790	9 643	20,03
Energie facturée (kWh)	41 772	48 228	6 456	15,46
Coût du litre de gasoil (UM/l)	292	257,70	-34,30	-11,75
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	120,6	110,66	-9,94	-8,24
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	249,7	224,03	-25,67	-10,28

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	155	14 568	30,21	2 039 368	38,21
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	9	6 044	12,53	682 764	12,79
Ec > 120 kWh	1	27 616	57,26	2 614 861	49,00
Total	165	48 228	100,00	5 336 993	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 20,03 et 15,46 % traduisant une évolution positive de la consommation ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -11,75% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -8,24 % ;
- Plus de 57% de l'énergie facturée et 49% des montants facturés correspondent à la consommation de l'unique abonné de la troisième catégorie.

Tichit

Paramètres	Réalisés en 2008	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	27 182	44 327	17 145	63,07
Energie facturée (kWh)	24 407	33 057	8 650	35,44
Coût du litre de gasoil (UM/l)	309,5	274	-35,50	-11,47
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	150,1	141,94	-8,16	-5,44
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	621,7	370,00	-251,70	-40,49

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	178	9 493	28,72	1 983 543	42,27
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	17	11 567	34,99	1 294 002	27,58
Ec > 120 kWh	4	11 997	36,29	1 414 702	30,15
Total	199	33 057	100,00	4 692 247	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 63,07 et 35,44 % enregistrant une augmentation importante ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -11,47 % ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -5,44 % ;
- Près du tiers de la consommation est réalisé par 2% des abonnés, ceux de la catégorie 3.

Tamchekett

Paramètres	Réalisés en 2008	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	70 804	97 253	26 449	37,36
Energie facturée (kWh)	58 384	81 497	23 113	39,59
Coût du litre de gasoil (UM/l)	295	258,63	-36,37	-12,33
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	114,8	110,35	-4,45	-3,88
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	186,3	208,77	22,47	12,06

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	173	21 718	26,65	2 558 018	28,44
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	39	19 555	23,99	2 396 430	26,65
Ec > 120 kWh	5	40 224	49,36	4 038 875	44,91
Total	217	81 497	100,00	8 993 323	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 37,36 et 39,59% avec des augmentations importantes par rapport à 2008 ;
- L'écart entre le coût réalisé en 2008 du litre de gasoil et celui en 2009 est de -12,33% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -3,88 % ;
- Près de la moitié de la consommation est réalisée par les cinq abonnés de la catégorie 3.

Oualata

Paramètres	Réalisés en 2008	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	93 659,00	95 826	2 167	2,31
Energie facturée (kWh)	65 566	77 450	11 884	18,13
Coût du litre de gasoil (UM/l)	307	263,92	-43,08	-14,03
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	116,3	114,30	-2	-1,72
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	239,2	253,56	14,36	6

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	166	15 386	19,86	2 180 486	24,63
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	35	22 899	29,57	2 568 969	29,02
Ec > 120 kWh	6	39 165	50,57	4 103 438	46,35
Total	207	77 450	100,00	8 852 893	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 2,31 et 18,13 % avec une production quasiment stable et une consommation en nette augmentation;
- L'écart entre le coût réalisé en 2008 du litre de gasoil et celui en 2009 est de -14,03% ;

- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de - 1,72 % ;
- Plus de la moitié de l'énergie facturée est réalisée par la troisième catégorie qui représente moins de 3% des abonnés.

Ain Varba

Paramètres	prévus (études du projet)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	76 453	16 178	-60 275	-78,84
Energie facturée (kWh)	64 985	9 762	-55 223	-84,98
Coût du litre de gasoil (UM/l)	237,40	240,17	2,77	1,17
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	181,54	121,89	-59,65	-32,86
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	non déterminé	500,39	-	-

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	116	3 631	37,20	509 981	42,86
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	9	5 547	56,82	513 132	43,13
Ec > 120 kWh	4	584	5,98	166 755	14,01
Total	129	9 762	100,00	1 189 868	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions (études) des énergies produite et facturée sont respectivement de -78,84 et -84,98 % avec une diminution importante par rapport aux prévisions ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et celui réalisé en 2009 est de 1,17 % ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré prévu du kWh et celui réalisé en 2009 est de -32,86 % ;
- Ici la contribution de la catégorie 3 reste relativement faible.

Vassala

Paramètres	prévus (études du projet)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	101 511	13 647	-87 864	-86,56
Energie facturée (kWh)	86 284	12 210	-74 074	-85,85
Coût du litre de gasoil (UM/l)	245,60	253,39	7,79	3,17
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	178,68	107,23	-71,45	-39,99
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	non déterminé	298,64	-	-

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	189	8 977	73,52	985 627	75,28
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	6	3233	26,48	323646	24,72
Ec > 120 kWh					
Total	195	12 210	100,00	1 309 273	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions (études) des énergies produite et facturée sont respectivement de -86,56 et -85,85 %. Les réalisations sont bien en deçà des prévisions ;
- L'écart entre le coût prévu du litre de gasoil et celui en 2009 est de 3,17 % ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré prévu du kWh et celui réalisé en 2009 est de -39,99 % ;
- A Vassala, la consommation de la première catégorie est largement dominante avec plus de 73% de l'énergie facturée et plus de 75% des montants qui en résultent.



Paramètres	prévus (études du projet)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	78 233	7 350	-70 883	-90,60
Energie facturée (kWh)	66 498	6 240	-60 258	-90,62
Coût du litre de gasoil (UM/l)	228,20	242,57	14,37	6,30
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	180,00	171,80	-8,20	-4,56
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	non déterminé	605,41	-	-

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	177	3 614	57,92	679 214	63,36
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	19	2 120	33,97	301 095	28,09
Ec > 120 kWh	1	506	8,11	91 724	8,56
Total	197	6 240	100,00	1 072 033	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations et les prévisions (études) des énergies produite et facturée sont respectivement de -90,60 et -90,62 % traduisant une réalité bien loin des prévisions ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil prévu et celui réalisé en 2009 est de 6,3% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré prévu du kWh et celui réalisé en 2009 est de -4,56% ;
- Les 10% d'abonnés qui forment la seconde catégorie consomment près de 34% de l'énergie facturée et contribuent à hauteur de 28% des montants facturés.

Récapitulatif présentant le bilan financier

Localités	Délégataires	Charges	Recettes	Subventions
		(UM)	(UM)	(UM)
Bir Moghreïn	Tout Electrique	16 951 260	9 156 625	7 794 635
Rachid	CDS	10 804 665	5 427 849	5 376 816
Tichit	CDS	12 231 037	5 382 054	6 848 983
Tamchekett	BAHER	348 744	660 032	-311 288
	GSEA	16 665 003	8 460 728	8 204 275
	Sous Total (Tamchekett)	17 013 747	9 120 760	7 892 987
Oualata	BAHER	359 281	622 425	-263 144
	GSEA	19 278 825	8 687 002	10 591 823
	Sous Total (Oualata)	19 638 106	9 309 427	10 328 679
Aïn Varba	GSEA	4 884 764	1 676 115	3 208 649
Vassala	Tilimsi	3 646 416	1 243 858	2 402 558
Maale	GSEA	3 777 780	1 073 322	2 704 458
Résultats des huit (8) centres		88 947 775	42 390 009	46 557 765

Source : Délégataires et nos calculs

4-2-Délégation du service public de l'électricité dans les localités électrifiées par l'ADER

La délégation du service public d'électricité dans les localités de Mederdra, R'kiz, Keur Macene, Ouadane, Aoujeft et Ain Ehel Taya, qui a démarré en juillet 2008, s'est poursuivie en 2009, avec les mêmes délégataires retenus lors de l'appel d'offres initial :

- α BEEM pour Ouadane
- α Tout Electrique pour Aoujeft
- α GIE-Actif pour Ain Ehl Taya
- α GSEA pour Mederdra et R'kiz
- α CDS pour Keur Macène.

Le bilan global pour l'année 2009, qui constitue le premier exercice annuel entier pour ces délégations, est fourni dans le tableau ci-dessous.

4-1-1-Bilan technique et financier global

Rappel de définitions utiles pour la lecture du tableau ci-dessous

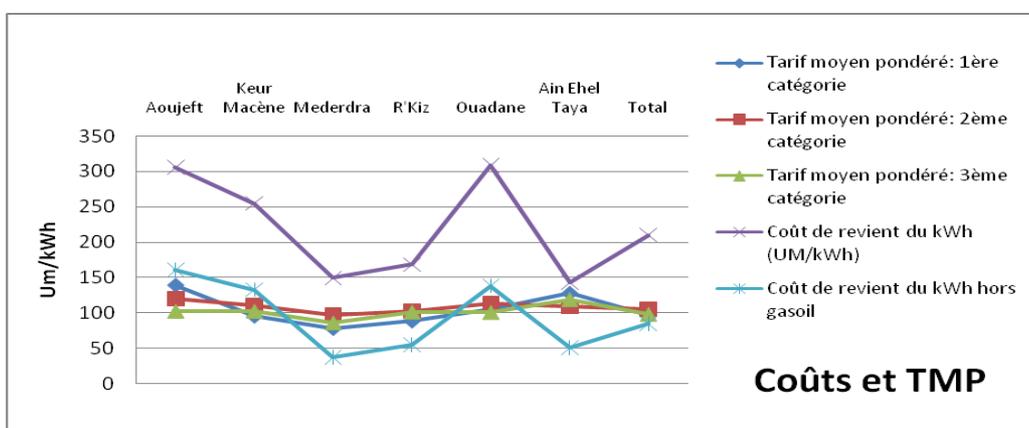
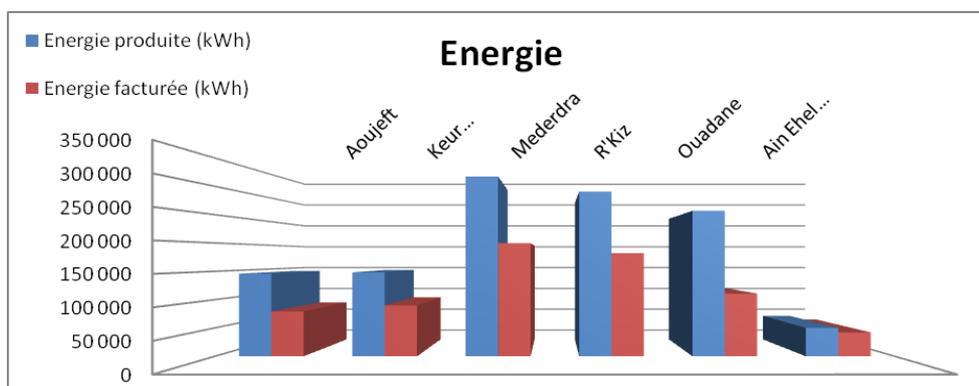
- (a) 1^{ère} catégorie : consommation mensuelle ≤ 25 kWh ; 2^{ème} catégorie : plus de 25 kWh et ≤ 120 kWh ; 3^{ème} catégorie : >120 kWh
- (b) Revenu autorisé annuel (Ra)
- (c) Revenu réel annuel (Rr)
- (d) Différence entre Ra et Rr de la même période
- (e) Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale facturée
- (f) Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie facturée correspondante

Paramètres	Aoujeft	Keur Macène	Mederdra	R'Kiz	Ouadane	Ain Ehel Taya	Total
Puissance installée (kVA)	198 (44+44+110)	130 (65+65)	220 (110+110)	220 (110+110)	220 (110+110)	60 (30+30)	1048
Nombre d'abonnés	318	127	379	416	210	214	1 664
1ère catégorie ^a	296	82	322	349	157	193	1398
2ème catégorie ^a	16	38	55	61	46	19	235
3ème catégorie ^a	6	7	2	6	7	2	30
Energie produite (kWh)	145 590	147 991	317 314	290 539	256 765	50 048	1 208 247
Energie facturée (kWh)	78 979	89 597	199 579	182 150	110 528	42 206	703 039
1ère catégorie ^a	28 177	15 403	74 556	77 520	24 267	21 038	240 961
2ème catégorie ^a	8 336	26 827	56 964	59 719	30 167	14 172	196 185
3ème catégorie ^a	42 466	47 367	68 059	44 911	56 094	6 996	265 893
Taux de perte	46%	39%	37%	37%	57%	16%	42%
Charges (UM) ^b	24 177 876	22 871 109	29 876 992	30 749 065	34 169 083	6 046 633	147 890 758
Dont Gasoil	11 427 206	10 921 300	22 439 784	20 757 453	18 858 254	3 896 489	88 300 487
Recettes (UM) ^c	14 479 205	13 065 715	25 142 459	23 811 224	22 934 036	5 091 197	104 523 836
Subvention (UM) ^d	9 698 671	9 805 394	4 734 533	6 937 841	11 235 047	955 436	43 366 922
Par kWh produit	67	66	15	24	44	19	36,00
Par abonné	30 403	77 821	13 115	16 678	53 500	4 465	26 062,00
Tarif moyen pondéré (UM/kWh) ^e	117,69	103,98	93,24	96,43	105,36	119,97	102
1ère catégorie	139	96	78	89	105	128	100
2ème catégorie	120	111	97	102	113	109	106
3ème catégorie	103	103	87	102	101	119	100
Coût de revient du kWh (UM/kWh) ^f	306,13	255,77	149,77	168,81	309,14	143,26	210,36
Coût de revient du kWh hors gasoil	161,44	133,37	37,26	54,85	138,52	50,94	84,76
Quantité de gasoil remboursée (en L)	48 781,92	47 553,77	98 053,16	89 956,76	79 164,08	16 644,13	380 153,82
Spécifique gasoil (Cahier des charges)	0,27	0,26	0,25	0,25	0,25	0,27	0,25

Source : délégataires et nos calculs

Notons que Le manque de fiabilité du comptage de l'énergie produite est à l'origine de la hausse anormale du taux de perte global pour les localités de l'ADER, sauf pour Ain Ehl Taya. Il a d'ailleurs été demandé au maître d'ouvrage de prendre les mesures nécessaire pour fiabiliser le comptage.

Energie, coûts et tarifs moyens pondérés



4-2-2-Analyse des indicateurs par localité

Ouadane

Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	95 727	256 765	161 038	168,23
Energie facturée (kWh)	38 421	110 528	72 107	187,68
Coût du litre de gasoil (UM/l)	306,8	245,19	-61,61	-20,08
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	112,50	105,36	-7,14	-6,35
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	410,80	309,14	-101,66	-24,75

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	157	24 267	21,96	2 557 817	21,97
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	46	30 167	27,29	3 399 177	29,19
Ec > 120 kWh	7	56 094	50,75	5 687 952	48,84
Total	210	110 528	100,00	11 644 946	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 168,23 et 187,68 % avec une importante croissance par rapport à 2008. En considérant la production et la vente semestrielles moyennes de 2009, ces évolutions sont respectivement de 34 et 44% ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -20,08% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui réalisé en 2009 est de -6,35% ;
- Près de la moitié de l'énergie et des montants facturés proviennent de 3% des abonnés (ceux de la catégorie 3).



Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	62 823	145 590	82 767	131,75
Energie facturée (kWh)	38 300	78 979	40 679	106,21
Coût du litre de gasoil (UM/l)	300,1	241,84	-58,26	-19,41
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	118,4	117,69	-0,67	-0,6
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	323,2	306,13	-17,07	-5,28

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	296	28 177	35,68	3 925 527	42,23
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	16	8 336	10,55	999 516	10,75
Ec > 120 kWh	6	42 466	53,77	4 370 076	47,01
Total	318	78 979	100,00	9 295 119	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 131,75 et 106,21 % et la comparaison avec les résultats semestriels moyens de 2009 donne une croissance respective de 16 et 3% ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -19,41% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui réalisé en 2009 est de -0,6% ;
- Près de la moitié de l'énergie et des montants facturés proviennent de moins de 2% des abonnés (catégorie 3).


Ain Ehel Taya

Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	24 195	50 048	25 853	106,85
Energie facturée (kWh)	19 163	42 206	23 043	120,25
Coût du litre de gasoil (UM/l)	300,7	240,83	-59,87	-19,91
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	128,8	119,97	-8,83	-6,86
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	179,5	143,26	-36,24	-20,19

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	193	21 038	49,85	2 690 638	53,14
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	19	14 172	33,58	1 537 782	30,37
Ec > 120 kWh	2	6 996	16,57	835 191	16,49
Total	214	42 206	100,00	5 063 611	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 106,85 et 120,25 %. La comparaison avec les résultats semestriels moyens de 2009 donne une croissance respective de 3 et 10% ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -19,91% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -6,86 ;
- La contribution de la catégorie 3 est relativement faible : moins de 17% des énergies et montants facturés.


Mederdra

Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	141 087	317 314	176 227	124,91
Energie facturée (kWh)	92 398	199 579	107 181	116,00
Coût du litre de gasoil (UM/l)	294,9	235,96	-58,94	-19,99
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	96,8	93,24	-3,56	-3,68
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	174,8	149,70	-25,10	-14,36

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	322	74 556	37,36	6 508 556	34,98
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	55	56 964	28,54	5 761 209	30,96
Ec > 120 kWh	2	68 059	34,10	6 338 474	34,06
Total	379	199 579	100,00	18 608 239	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 124,91 et 116 % et la comparaison avec les résultats semestriels moyens de 2009 donne une croissance respective de 12 et 8%.
- L'écart entre le coût réalisé en 2008 du litre de gasoil et celui réalisé en 2009 est de -19,99% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui réalisé en 2009 est de -3,68% ;
- Plus du tiers de la consommation et des recettes est ici couvert par les 2 abonnés de la troisième catégorie.



Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	140 644	290 539	149 895	106,58
Energie facturée (kWh)	86 328	182 150	95 822	111,00
Coût du litre de gasoil (UM/l)	297,7	237,88	-59,82	-20,09
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	97,67	96,43	-1,27	-1,30
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	203	168,81	-34,19	-16,84

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	349	77 520	42,56	6 884 420	39,19
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	61	59 719	32,78	6 105 114	34,76
Ec > 120 kWh	6	44 911	24,66	4 574 900	26,05
Total	416	182 150	100,00	17 564 434	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 106,58 et 111 % et l'évolution par rapport aux résultats semestriels moyens de 2009 est respectivement de 3 et 5% ;
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -20,09% ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui réalisé en 2009 est de -1,30% ;
- Près du ¼ de la consommation et des montants facturés provient de moins de 2% des abonnés (catégorie 3).

Paramètres	Réalisés en 2008 (2 ^{ème} semestre)	Réalisés en 2009	Ecart	
			Quantités	%
Energie produite (kWh)	38 580	147 991	109 411	283,60
Energie facturée (kWh)	24 395	89 597	65 202	267,28
Coût du litre de gasoil (UM/l)	300	235,93	-64,00	-21,36
Tarif moyen pondéré du kWh (UM/kWh)	122,4	103,98	-18,42	-15,05
Coût de revient du kWh vendu (UM/kWh)	369,2	255,77	-113,43	-30,72

Source : Délégués et nos calculs

Catégories	Nombre d'abonnés (moyen/mois)	Energie facturée		Montant facturé	
		(kWh)	%	(UM)	%
Ec ≤ 25 kWh	82	15 403	17,19	1 472 253	15,80
25 kWh < Ec ≤ 120 kWh	38	26 827	29,94	2 964 762	31,82
Ec > 120 kWh	7	47 367	52,87	4 879 683	52,38
Total	127	89 597	100,00	9 316 698	100,00

Source : Délégués et nos calculs

A partir des tableaux ci-dessus, on constate que :

- Les écarts entre les réalisations en 2008 et 2009 des énergies produite et facturée sont respectivement de 283,6 et 267,28 % et l'évolution mesurée par rapport aux résultats semestriels moyens de 2009 est respectivement de 89 et 84% ; Ce qui traduit une très nette croissance.
- L'écart entre le coût du litre de gasoil réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -21,36 % ;
- L'écart entre le tarif moyen pondéré du kWh réalisé en 2008 et celui en 2009 est de -15,05% ;
- Les 7 abonnés de la catégorie 3 couvrent plus de la moitié de l'énergie et des montants facturés.

Récapitulatif présentant le bilan financier

Localité	Délégué	Charges	Recettes	Subventions
		(UM)	(UM)	(UM)
Ouadane	BEEM	34 169 083	22 934 036	11 235 047
Aoujeft	Tout Electrique	24 177 876	14 479 205	96 98 671
Ain Ehel Taya	GIE ACTIF	6 046 633	5 091 197	955 436
Mederdra	GSEA Sarl.	29 876 992	25 142 459	4 734 533
R'Kiz	GSEA Sarl.	30 749 065	23 811 224	6 937 841
Keur Macène	CDS	22 871 109	13 065 715	9 805 394
Résultats des six (6) centres		147 890 758	104 523 836	43 366 922

Source : Délégués et nos calculs

4-3-Missions de contrôle et autres activités

Les services de l'Are ont réalisé durant l'année 2009 onze missions relatives à divers aspects de la délégation du service public de l'électricité. Elles ont porté sur le suivi et la préparation de la délégation ainsi que sur la facturation.

➔ Le contrôle

L'Are a procédé à quatre missions de contrôles qui ont concerné les localités de Bir Moghreïn, Rachid, Tichit, Tamchekett, Oualata, électrifiées par l'APAUS et Ouadane, Aoujeft, Ain Ehel Taya, Mederdra, R'Kiz et Keur Macène, électrifiées par l'ADER. Ces missions visaient en particulier :

1. La détermination des consommations spécifiques des centrales électriques ;
2. La vérification des pertes d'énergie et la recherche des causes ;
3. La vérification de l'existence d'un personnel qualifié et expérimenté ;
4. La sensibilisation des autorités, des élus et des abonnés ;
5. Les enquêtes portant sur la qualité et la disponibilité du service ;
6. Le relevé des compteurs d'énergie produite ;
7. La vérification des compteurs d'énergie facturée ;
8. La vérification des listes d'abonnés ;
9. La vérification des dispositifs de sécurité incendie ;
10. La vérification des réalisations et de la consistance des opérations d'entretien des groupes électrogènes ;
11. La vérification de la tenue à jour des registres d'exploitation des centrales et réseaux ;
12. Les relevés nécessaires pour le traçage des courbes de charge des centrales électriques ;
13. La vérification des systèmes de comptage d'énergie produite ;
14. Les conditions de ravitaillement en gasoil (source, moyen de transport, coûts, stockage, etc.).

➔ La préparation de la délégation

Deux missions ont été réalisées pour dresser les états de lieux et préparer les localités de Ain Varba, Vassala, Maale, Medbougou, Voulanyia, Touil, Monguel et Lexeiba à la délégation du service public d'électricité.

➔ La réception des infrastructures

- ✓ Mission de réception des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans les localités de Tamchekett et Oualata

Les installations électriques et de génie civil des localités de Tamchekett et Oualata ont été réceptionnées respectivement le 27 et 29 janvier 2009 par le nouveau délégataire du service public d'électricité, en l'occurrence GSEA. Ce fut en présence des représentants de l'Are, du Ministère de tutelle et de l'APAUS. A l'issue de cette mission, un procès-verbal de transfert des infrastructures de fourniture de l'électricité a été dressé pour chacun des sites.

Le procès-verbal portait notamment sur l'état des lieux des équipements, les listes des pièces de rechange, l'outillage et le matériel d'exploitation disponibles.

- ✓ Mission de réception des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans les localités de Ain Varba, Maale et Vassala

Lors de cette mission, les installations électriques et de génie civil dans les localités de Ain Varba, Maale et Vassala ont été réceptionnées respectivement le 21, 24 et 26 août 2009 par les nouveaux délégataires du service public d'électricité, en l'occurrence GSEA pour les 2 premiers et TILIMSI Services pour le dernier. L'événement s'est déroulé dans les mêmes conditions que la mission précédente.

- ✓ Mission de réception des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans les localités de Medbougou, Touil et Voulanyia

Les installations électriques et de génie civil dans les localités de Medbougou, Touil et Voulanyia ont été réceptionnées le 12 décembre 2009 par le nouveau délégataire du service public d'électricité, en l'occurrence GSEA. La réception s'est déroulée dans des conditions similaires aux deux missions précédentes.

➤ La facturation

- ✓ Mission de test du nouveau logiciel de facturation dans la localité de Keur Macène

Lors de cette mission, réalisée du 17 au 19 mai 2009, le nouveau logiciel de facturation a été testé dans des conditions réelles d'exploitation et les données ont été portées de l'ancienne base vers la nouvelle.

Les clients ont été facturés pour le mois de mai et leurs factures imprimées sans trop de difficulté.

- ✓ Mission de mise en place du nouveau logiciel de facturation dans les localités de Tichitt, Rachid, Oualata et Tamchekett

Cette mission, qui s'est déroulée du 4 au 18 août 2009, a permis de généraliser l'utilisation du nouveau logiciel de facturation à tous les sites après deux mois d'exploitation dans deux sites pilotes (Keur Macène et Aoujeft).

Tous les clients ont été facturés pour le mois de juillet et le personnel local a été initié.

4-4- Licences

Les cinq licences suivantes ont été attribuées :

- Tamchekett et Oualata : licence N° 12 délivrée à GSEA par arrêté N° 000001/MPE du 22/01/2009 ;
- Vassala : licence N° 13 délivrée à TILIMSI Services par arrêté N° 3096/ MPE du 04/08/2009 ;
- Ain Varba : licence N° 14 délivrée à GSEA par arrêté N° 3138/MPE du 05/08/2009 ;
- Maale : licence N° 15 délivrée à GSEA par arrêté N° 3139/ MPE du 05/08/2009 ;
- Medbougou, Touil et Voulanyia : licence N° 16 délivrée à GSEA par arrêté N° 3726/ MPE du 21/12/2009.

5 : Secteur de l'eau

Les dossiers de la délégation de la SNDE et de l'ANEPA n'ont pas connu d'évolution au cours de 2009.

Programme Eau Gorgol Guidimagha (PEGG)

Lot 1

Constitué des localités Diowol, Tefoundé Civé, Djadjibine Gandega, Djadjibine Chorfa et Woulombani Soninké, le lot 1 du PEGG s'est vu attribué en juillet 2008 à la société CDS.

Le 8 octobre de la même année, les infrastructures de trois localités sont réceptionnées.

Bien qu'il soit excédentaire de près de 1,8 million d'ouguiya, le bilan de cette première année d'exploitation reste en dessous des prévisions, avec un écart de -29%. La mise en service de la totalité des centres devra améliorer cette situation en 2010.

L'Annexe 3 fournit le bilan annuel 2009 de la délégation dans les trois localités où elle est déjà opérationnelle.

Lots 2 et 3

Lot 2	Ajar Soninké, Agoynit, Mbédia Assagha, Tachott, Toulel, Wali et Wouloumboni Maures
Lot 3	Baydiam, Bouly, Diaguily, Diogountourou, Kéninkoumou, Khabou et Koumba Ndaw

L'appel d'offres pour la délégation des 2 lots a été lancé le 26 février 2009.

Le Conseil National de Régulation (CNR) a déclaré, par décision n° 08-09 du 19 avril 2009, comme adjudicataires provisoires les entreprises RESEAU-TD pour le lot 2 et GEMEAU-TP pour le lot 3.

L'attribution définitive a été faite par les arrêtés ministériels N° 2875/MHA du 30 juin 2009 pour le lot 2 et N° 2876/MHA du 30 juin 2009 pour le lot 3.

Les infrastructures de deux centres du lot 2 ont été remises à RESEAU-TD le 17 mai 2009 et celles de trois centres du lot 3 l'ont été à GEMEAUX-TP le 20 mai 2009.

Programme Lehdada

Lot 1	Tenouagoutine, Legrane, Medallah, Mansour, Askra et Mezouzia
Lot 2	Bou Talhaya, Taderte, Aguerj Yebawa, Beder et Tejal Medbougou
Lot 3	Baghdad, Akwawine Ehel Hadj, Medine et Breima

Comme indiqué dans notre rapport annuel précédent, l'appel d'offres pour la délégation dans ces 15 centres d'eau a été lancé le 26 novembre 2008.

Le CNR a déclaré, par décision n° 01-09 du 10 février 2009, adjudicataires provisoires les entreprises SOMATH pour le lot 1 et TOUT ELECTRIQUE pour les lots 2 et 3.

L'attribution définitive a été faite par les arrêtés ministériels 1422/MHA du 31 mars 2009 pour le lot 1, 1416/MHA du 31 mars 2009 pour le lot 2, 1420/MHA du 31 mars 2009 pour le lot 3.

Le lot 1 a été remis le 7 mai 2009 à SOMATH. Les lots 2 et 3 l'ont été le 2 mai 2009 à TOUT ELECTRIQUE.

Les 17 localités de l'Assaba et du Hodh Elgharbi

Lot 1	Aghorath, Bellewar, Bougaara, Nezaha, Elghezlane, Elmouna, Ouadane, Bougadoum, Essalama, Errachid et Dar Ennajah
Lot 2	Effam Lekhdheyrte, Oum Elkoura, Chiva, Lgreyva, Oum Lemhar et Zravia

L'appel d'offres pour la délégation dans ces localités a été lancé le 21 avril 2009.

Le CNR a déclaré, par décision n° 15-09 du 1^{er} juin 2009, adjudicataires provisoires EMATRAD pour le lot 1 et SOBRU pour le lot 2.

L'attribution définitive a été faite par les arrêtés ministériels 2878/MHA du 30 juin 2009 pour le lot 1 et 2877/MHA du 30 juin 2009 pour le lot 2.

Les 11 localités du lot 1 ont été remises à EMATRAD le 9 juillet 2009. 5 parmi les 6 localités du lot 2 ont été remises à SOBRU le 10 juillet 2009 et la sixième le 14 Août 2009.

Le fonctionnement normal de ces délégations a été entravé par des difficultés de diverses natures : le refus d'une part importante des usagers de payer sa consommation en eau, la vétusté des équipements repris à l'ANEPA et les problèmes techniques rencontrés sur les réseaux réalisés par l'APAUS.

PIR Brakna

Boghé

Localités	Rothy, Waboundé, Roueyndi, Baghdad, Niakaka, Saye, Jullom, Lopel, Guourel Boubou, Mboundjery et Douboungé
-----------	---

L'appel d'offres pour la délégation de ces 11 localités de la commune de Boghé a été lancé le 26 mars 2009. Le CNR a déclaré, par décision n° 12 du 7 mai 2009, CDS comme adjudicataire provisoire. L'attribution définitive a été faite par arrêté municipal n° 010 du maire de Boghé en date du 16 juin 2009. Quatre localités ont été remises à CDS le 23 juin 2009.

Aleg-M'Bagne

Lot 1	Dar Ennaim et Elb Jmel de la commune d'Aleg
Lot 2	Winding, Farrella, Dawlel et Dabano de la commune de M'Bagne

L'appel d'offres pour la délégation de ces 2 lots a été lancé le 12 juillet 2009. Le CNR a déclaré par décision n° 26 du 23 août 2009 les adjudicataires provisoires Abidine Ould Sgheyser pour le lot 1 et GEMEAU-TP pour le lot 2. Abidine Ould Sgheyser s'est constitué en établissement au nom de IHSANE.

L'attribution définitive a été faite par les arrêtés municipaux :

- N° 1 du maire d'ALEG en date du 7 octobre 2009 pour IHSANE
- N° 1 du maire de M'Bagne en date du 28 octobre 2009 pour GEMEAU – TP.

Trois sur quatre des localités de la commune de M'Bagne ont été remises à GEMEAU-TP le 5 novembre 2009.

Bir Moghrein

Un appel d'offre a été lancé le 15 juin 2009 pour la délégation du réseau eau de Bir Moghrein.

Le CNR a déclaré par décision n° 23 du 19 juillet 2009 TOUT ELECTRIQUE comme adjudicataire provisoire.

La liste complète des centres délégués de l'eau est fournie en Annexe 4.

6 : Secteur postal

6-1-Observatoire des marchés

6-1-1-Les agréments

Suite à l'entrée en vigueur des arrêtés 00833 du 19 février 2009 portant sur les modalités d'attribution des agréments et détermination des redevances et 1141 du 03 mars 2009 relatif au cahier des charges de L'opérateur historique Mauripost, plusieurs agréments ont été attribués à des opérateurs privés. La régulation de ce secteur est à ses débuts

L'Autorité a régularisé la situation de l'ensemble des opérateurs déjà présents dans le secteur, et a délivré les agréments ci-dessous, permettant aux opérateurs d'offrir l'ensemble des services postaux non réservés.

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/08/2009	2009/004
GLOBEX MAURITANIE	12/11/2009	2009/005

6-1-2-Le marché en valeur et en volume

Chiffre d'affaires	Volume du trafic (nombre de correspondances)	Chiffre d'affaires en UM
Service réservé	94 342	57 870 775
Service courrier express non réservé	19445	113 812 861
Service des colis	23160	66 825 017
Total	136 947	238 508 653

Source : Opérateurs et nos calculs

En 2009, le service réservé¹¹ a représenté 24% du chiffre d'affaires et 69% du volume global du trafic. Les services ouverts à la concurrence représentent quant à eux 76% du chiffre d'affaires et 31% du trafic global.

¹¹ Il s'agit du courrier dont le poids est inférieur à 1KG et qui est un service réservé à Mauripost.

➤ Classification socioprofessionnelle

Le tableau suivant donne la répartition par catégorie socioprofessionnelle des usagers des services postaux.

Répartition du trafic

	Volumes (nombre de correspondance)	%	Chiffre d'affaires en UM	%
Particuliers	102146	75	92 864 224	51
Entreprises	34801	25	87 773 654	49
Total	136947	100	180637878	100

Répartition des clients

Secteur réservé				
	Nombre de clients	%	Chiffre d'affaires	%
Particuliers	92980	99	46 253 775	80
Entreprises	1362	1	11617000	20
Total	94342	100	57 870 775	100
Secteur non réservé				
Particuliers	9166	22	46610449	26
Entreprises	33439	78	134027429	74
Total	42605	100	180637878	100

Notons que la clientèle entreprises (privées et publiques) représente (78%) du parc total des usagers des services postaux ouverts à la concurrence au moment où les particuliers représentent (99%) du parc correspondant au service réservé.

➤ Flux du courrier

Le tableau suivant indique les destinations et provenances du courrier classées en deux catégories, national et international.

	National		International		Total
	Volume (nombre de correspondances)	%	Volume (nombre de correspondances)	%	
Service réservé	9 566	10	84 776	90	94 342
Service express non réservé	6 898	35	12 547	65	19 445
Service des colis	12 848	55	10 312	45	23 160
Total	29 312	21	107 635	79	136 947

L'examen du tableau ci-dessus montre que 79% du courrier s'échange avec l'international contre seulement 21% pour le national ; ceci pourrait s'expliquer par le comportement des usagers nationaux, préférant souvent envoyer leurs courriers avec des proches, amis, etc.

6-1-3-Emploi

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Nombre d'employés à temps plein	146	49	195
Nombre d'employés à temps partiel	19	4	23
Effectif total	165	53	218

Le nombre d'emplois directs créés par le secteur est de 218 dont 23 occasionnels. Le tableau ci-dessus montre que Mauripost reste le plus grand employeur du secteur avec 76 % des emplois en général et 75 % des emplois permanents. Le tableau montre également que 90% des emplois du secteur sont des emplois permanents.

6-2-Couverture territoriale

Le réseau postal est composé de 40 bureaux et points postaux repartis sur le territoire national. Mauripost possède le plus grand réseau avec ses 29 bureaux et ses 4 points postaux, les opérateurs privés ne sont présents qu'à Nouakchott et à Nouadhibou et disposent de sept bureaux.

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Bureaux	29	07	36
Points postaux	04	0	04
Total	33	07	40

Liste des bureaux et points postaux

➤ Bureaux de Mauripost

Nema, Tembedra, Aioun, Tintane, Kiffa, Guerrou, Aleg, Boghé, Bababé, Kaédi, Maghama, Rosso, Boutillimitt, Tidjkja, Atar, Chinguitti, Akjoujt, Zouerate, Seilibaby, Diaguily, Ghabou, Ould Yenge, Nouadhibou, Barkéol, Mbout, M'bagne, Recette principale de Nouakchott, Ksar, Sebka.

➤ Points postaux de Mauripost

Quadane, Aouejft, Ben Aimera, Terjit.

➤ Bureaux des opérateurs privés

DHL Nouakchott, DHL Nouadhibou, UPS Nouakchott, UPS Nouadhibou, TNT Nouakchott, TNT Nouadhibou, SAGA EXPRESS Nouakchott.

6-3-Qualité de service

L'Are a effectué courant 2009 une mission de contrôle de la qualité de service du courrier postal à l'intérieur du pays et a visité les locaux des agences de Mauripost situées à Nouakchott, ainsi que ceux des opérateurs privés nouvellement agréés.

Le but de la mission est de vérifier la qualité des services proposés aux usagers dont notamment l'envoi et la réception des lettres ainsi que l'information destinée aux clients.

Les services de l'Are se sont également informés sur l'état des infrastructures déployées aussi bien dans le centre de tri de Mauripost que sur les plateformes de tri des opérateurs privés.

Des défaillances ont été constatées et les opérateurs mis en demeure de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service, selon les obligations inscrites dans leurs cahiers des charges respectifs.

7-Annexes

Annexe 1 : Etats financiers de l'exercice 2009

A-Bilan au 31 décembre 2009

ACTIF	Brutes 2009	Amortissements & Provisions	Nettes 2009	Nettes 2008
** Immobilisations incorporelles	97 005 000	87 245 875	9 759 125	9 031 000
* Frais Immobilisés	97 005 000	87 245 875	9 759 125	9 031 000
** Immobilisations corporelles	1 450 584 537	901 538 554	549 045 983	691 639 271
* Constructions	373 078 452	64 710 216	308 368 236	311 948 301
* Installation Complexe spécialisé	734 783 216	634 416 952	100 366 264	191 537 614
* Matériel d'exploitation	7 354 623	1 471 850	5 882 773	1 363 698
* Matériel de transport	125 270 247	114 206 959	11 063 288	40 732 865
* Matériel INFORMATIQUE	58 327 944	40 091 061	18 236 883	29 731 657
* Matériel et mobilier de bureau	151 770 055	46 641 516	105 128 539	116 325 136
** Immobilisations en cours				
** Immobilisations en cours				
** Valeurs Réalisables	384 787 356	369 595 627	15 191 729	3 197 405
* Fournisseurs /avances				
* Usagers et comptes rattachés	384 783 476	369 595 627	15 187 849	2 849 545
* Personnel et comptes rattachés	3 880		3 880	347 860
* Autres débiteurs				
** Valeurs disponibles	1 640 438 434		1 640 438 434	1 154 226 066
* Comptes en banques à Vue	1 639 954 490		1 639 954 490	1 153 912 151
* Caisse centrale	283 944		283 944	113 915
* Caisse de régie d'avance	200 000		200 000	200 000
** Comptes d'attentes et de régulations				
* Compte d'attente à régulariser				
TOTAL ACTIF	3 572 815 327	1 358 380 056	2 214 435 271	1 858 093 742

PASSIF	Net 2009	TOTAUX PARTIELS 2009	Net 2008
** Capitaux propres			
*Reserves		1 584 032 449	1 352 870 020
- Réserves légales (Art 53 loi 2001-18)	786 718 457		661 848 869
- Dotation renouvellement immobilisations	797 313 992		691 021 151
* Résultat en instance d'affectation		486 222 675	231 162 429
- Report à nouveau			74 712 614
- Excédent de l'exercice	486 222 675		156 449 815
Total situation nette	2 070 255 124	2 070 255 124	1 584 032 449
** Subventions d'Equipement		104 634 391	196 384 575
* Subventions d'Equipement	907 092 954		907 092 954
* Quote-part virée	-802 458 563		-710 708 379
**Provisions pour risques et charges			
** Dettes à court terme		39 545 756	77 676 718
* Fournisseurs	3 278 627		3 796 977
* Personnel et comptes rattachés	20 095 456		13 810 538
* Etat et autres collectivités publiques	9 276 771		8 210 697
* Caisse Nationale de Sécurité Social	1 105 762		943 623
* Crédoeurs divers	5 789 140		50 914 883
** Comptes d'attente et de régularisation			
* Charges à payer			
TOTAL PASSIF	2 214 435 271	2 214 435 271	1 858 093 742

B-Tableau des Résultats au 31/12/2008

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 009	Total 2 008
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Achats d'approvisionnements non stockés	31 823 810		31 823 810	30 672 310
** Charges externes liées à l'investissement	27 856 092		27 856 092	26 659 141
** Charges externes liées à l'activité	219 575 247		219 575 247	331 871 087
Consommations intermédiaires	279 255 149	0	279 255 149	389 202 538
** Charges et pertes diverses	0		0	
** Frais de Personnel	21 710 000	0	21 710 000	34 447 140
** Impôts, Taxes et versements assimilés	511 355 768		511 355 768	454 119 961
** Charges financières	325 200		325 200	325 200
** Dotations aux amortissements	0		0	23 027
** Dotations aux Provisions	174 666 245		174 666 245	191 470 307
Valeur ajoutée	38 592 568		38 592 568	59 430 540
Excédent	746 649 781		746 649 781	739 816 175
	486 222 675		486 222 675	156 449 815
Total	1 512 127 605	0	1 512 127 605	1 285 468 528
Détermination du Résultat de cession				
* Valeur des éléments cédés				
Solde Créiteur: Plus-value de cession				
Total			0	0
Détermination du Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation				
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession				
Solde Créiteur		0	486 222 675	156 449 815
Total			486 222 675	156 449 815
Détermination du Résultat Net				
Solde Créiteur: excédent net			486 222 675	156 449 815
Total			486 222 675	156 449 815

CREDIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 009	Total 2 008
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	1 292 709 034		1 292 709 034	1 093 529 701
** Autres encaissements	730 000		730 000	255 000
			0	
Sous Total Production	1 293 439 034		1 293 439 034	1 093 784 701
			0	
** Subvention quote-part virée au compte	91 750 184		91 750 184	110 838 648
** Produits et Profits divers	626 293		626 293	331 000
** Produits Financiers	92 033 269		92 033 269	65 785 749
** Reprises sur Provisions pour Deprecia	34 278 825		34 278 825	3 364 957
** Reprises sur Provisions pour risques	0		0	11 363 473
Total	1 512 127 605		1 512 127 605	1 285 468 528
Détermination du Résultat de cession				
* Produits de cession d'éléments d'actif				
* Amortissements des éléments cédés				
Total				
Détermination Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation			486 222 675	156 449 815
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession				0
Total			486 222 675	156 449 815
Détermination du Résultat Net				
* Résultat net			486 222 675	156 449 815
Total			486 222 675	156 449 815

Annexe 2 : Tarifs de gros des services de télécommunications

Tarifs de terminaison d'appel pour la période 2009-2010

	Tarifs fixés par l'ARE 2009-2010 (UM/Min)	Tarifs proposés par l'opérateur 2009-2010 (UM/Min)	Tarifs approuvés par l'ARE 2008-2009
MAURITEL SA			
Activité fixe			
- Appel local	12	23	12
- Appel Interurbain- simple transit	35	41	35
- Appel Interurbain- double transit	50	62	50
- Appel vers International	18+QP	25+QP	18+QP
- Appel vers tiers en transit	16	23	16
Activité mobile			
- Entrant du fixe	12	16	13
- Entrant du mobile	12	16	13
- SMS	5 UM/sms	5 UM/sms	5 UM/sms
MATTEL			
- Entrant du fixe	12	13	13
- Entrant du mobile	12	13	13
- SMS	5 UM/sms	8 UM/sms	5 UM/sms
CHINGUITEL			
- Appel local	12	12	12
- Appel Interurbain- simple transit	35	35	35
- Appel Interurbain- double transit	50	50	50
- Appel vers International	18+QP	18+QP	18+QP
- Appel vers tiers en transit	16	16	16
- Entrant du fixe	14	15	15
- Entrant du mobile	14	15	15
- SMS	5 UM/sms	5 UM/sms	5 UM/sms

 Tarifs des liaisons d'interconnexion et liaisons louées pour la période 2009-2010

	Tarifs proposés par l'opérateur 2009-2010	Tarifs fixés par l'ARE en UM 2009-2010
Mauritel s.a		
Tarifs des liaisons d'interconnexion		
Frais d'accès par lien 2Mbps	130 000	130 000
Tarif mensuel par lien 2 Mbps	120 000	120 000
Tarifs des liaisons louées		
Frais d'accès par lien		
Frais d'accès par lien 2Mbps	250 000	250 000
Frais d'accès par lien nx64Kbps	nx 30 000	n x 30 000
Tarif mensuel par lien		
Accès Bloc Primaire Numérique (BPN) 2 Mbps	415 710	306 202
Liaison locale par bond FH 2Mbps	149 018	82 000
Liaison Interurbaine par bond FH 2Mbps	149 018	82 000
Liaison locale / Km sur FO 2 Mbps	5 243	3 800
Liaison Interurbaine par Km sur FO 2 Mbps	614	445
Liaison locale par HDSL 2 Mbps	27 703	27 703
Liaison Interurbaine /satellite Nx64Kbps	n x 200 000	n x 200 000
Liaison Interurbaine / satellite 2 Mbps	2 676 238	2676 238
Mattel		
Taris des liaisons louées		
Frais d'accès par lien de 2Mbps	350 000	250 000
Tarif mensuel / bond FH interurbain et par lien 2Mbps	120 000	82 000
Chinguitel		
Taris des liaisons louées		
Frais d'accès par lien de 2Mbps	312 500	250 000
Tarif mensuel / bond FH interurbain et par lien 2Mbps	100 417	82 000

 Tarifs de partage des infrastructures pour la période 2009-2010

	Tarifs proposés par l'opérateur 2009-2010	Tarifs fixés par l'ARE en UM 2009-2010
Bâtiments, terrains nus & shelters		
Mauritel s.a		
M2 non climatisé	851	550
M3 climatisé avec énergie secondaire	2 720	2720
M3 climatisé dans un shelter	2 720	2720
M2 de terrain nu	300	100
Mattel		
M3 climatisé sans énergie (Batiment)	7 600	2 720
M3 climatisé sans énergie (shelter)	8 500	2 720
M2 de terrain nu	800	100
Chinguitel		
M3 climatisé sans énergie (shelter)	8 017,5	2 720
Energie & pylônes		
Mauritel s.a		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	5 362	1 800/3500
Energie		
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1,2	Tsomelecx1,2
KW/h fourni par Mauritel s.a	96 UM/HT	74
Mattel		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	1 200	1800/3 500
Energie		
KW/h fourni par Somelec	-	Tsomelecx1,2
Chinguitel		
Pylônes		
Par antenne et par mètre de hauteur	750	1800/3 500
Energie		
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1,2	Tsomelecx1,2
KW/h fourni par Chinguitel	92,5 UM/HT	74 UM/HT

Annexe 3 : Bilan 2009 du Lot 1 du PEGG*

	Données techniques	
1	Volume pompé (en m3)	45 998
2	Rendement en %	90
3	Volume consommé et facturé (en m3)	41 398
4	dont BF	10 199
5	dont BP	31 200
6	Temps de pompage cumulé (en h)	4 006
7	Consommation gasoil (en l)	8 549
8	Valeur neuve du/des groupe(s) électrogène	10 900 000
9	Valeur neuve des électropompes immergées	2 750 000
10	Coût total du réseau	32 758 540
11	Facturation eau	8 764 450
12	Facturation frais fixe	1 462 100
13	Total BF et BP	10 226 550
14	Rendement commercial	90
15	Sous total BF et BP	10 226 550
16	Marge sur frais de raccordement	1 065 000
17	Stock	-
18	TOTAL Produits	11 291 550
19	Coûts d'exploitation	6 216 490
20	Coût énergétique du pompage (gasoil)	2 119 391
21	Maintenance matériel exhaure et réseau	253 861
22	Chloration + analyse bactériologique	91 996
23	Frais de déplacement	730 000
24	Rémunération du personnel (opérateur + encadrement)	2 571 242
25	Frais administratifs et financiers (loyers, télécoms, papeterie, cautions)	450 000
26	Amortissement, provisions et taxes	3 287 647
27	Amortissement groupes	1 988 613
28	Amortissement pompes	550 000
29	Provision pour maintenance lourde (exonération année 1)	-
30	Provision pour extension (10% renouvellement réseau sur 25 ans)	131 034
31	Défraiement de la commune (1%)	112 364
32	Redevance CMSP (3%) - exonération année 1	-
33	Redevance ARE (2%)	224 727
34	IMF (2,5% CA)	280 909
35	TOTAL Charges	9 504 137
36	Résultat / Produits - charges	1 787 413

Source : Délégués et nos calculs

* : Pour mémoire, Programme Eau Gorgol Guidimagha.

Annexe 4 : Liste des centres d'eau délégués

PROJET	LOT	DELEGATAIRE	POPULATION	LOCALITES	WILAYA	DATE DE RECEPTION
PEGG	1	CDS	17 600	Diowol	Gorgol	8 octobre 2008
				Toufoundé Civé	Gorgol	8 octobre 2008
				Wouloumbouni Soninké	Guidimagha	8 octobre 2008
				Djajbeny Gandéga	Guidimagha	Travaux en cours
				Djajbeny Chorfa	Guidimagha	Travaux en cours
	2	RESEAU-TD	29 600	Wouloumboni Maure	Guidimagha	17 mai 2009
				Mbédia Assagha,	Guidimagha	17 mai 2009
				Ajar Soninké	Guidimagha	Travaux en cours
				Agoynit	Guidimagha	Travaux en cours
				Tachott	Guidimagha	Travaux en cours
				Toulel	Gorgol	Travaux en cours
				Wali	Gorgol	Travaux en cours
	3	GEMEAUX-TP	26 500	Bédyam	Guidimagha	20 mai 2009
				Bouly	Guidimagha	20 mai 2009
				Koumba Ndaw	Guidimagha	20 mai 2009
				Diaguily	Guidimagha	Travaux en cours
				Diogountoro	Guidimagha	Travaux en cours
				Kéninkounou	Guidimagha	Travaux en cours
				Khabou	Guidimagha	Travaux en cours
LEHDADA	1	SOMATH	4 286	Tenouaguoutine	El Hodh Echarghi	
				Legrane	El Hodh Echarghi	7 mai 2009
				Meddallah	El Hodh Echarghi	7 mai 2009
				Mansour	El Hodh Echarghi	7 mai 2009
				Askraa	El Hodh Echarghi	7 mai 2009
				Mezouzia	El Hodh Echarghi	7 mai 2009
	2	TOUT ELECTRIQUE	4 215	Boutalhaya	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Taderte	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Aguerj Yebawa	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Bedr	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Tejal Medbougou	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
	3	TOUT ELECTRIQUE	3 945	Baghdad	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Akwawine E. Haj	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Medine	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009
				Breime	El Hodh El Gharbi	2 mai 2009

PROJET	LOT	DELEGATAIRE	POPULATION	LOCALITES	WILAYA	DATE DE RECEPTION	
17 localités Assaba et Hodh El Gharbi	1	EMATRAD	8 300	Aghorath	Assaba	9 juillet 2009	
				Bellewar	Assaba	9 juillet 2009	
				Bougaara	Assaba	9 juillet 2009	
				Nezaha	Assaba	9 juillet 2009	
				Elghezlane	Assaba	9 juillet 2009	
				Elmouna	Assaba	9 juillet 2009	
				Ouadane	Assaba	9 juillet 2009	
				Bougadoum	Assaba	9 juillet 2009	
				Essalama	Assaba	9 juillet 2009	
				Errachid	Assaba	9 juillet 2009	
	Dar Ennajah	Assaba	9 juillet 2009				
	2	SOBRU	7 700	Effam Lekhdheyrte	Assaba	10 juillet 2009	
				Oum Elkoura	Assaba	10 juillet 2009	
				Chiva	Assaba	10 juillet 2009	
				Legreyva	El Hodh El Gharbi	10 juillet 2009	
				Oum Lemhar	El Hodh El Gharbi	10 juillet 2009	
				Zraviya	El Hodh El Gharbi	14 août 2009	
PIR BRAKNA	Boghé	CDS	7 943	Rothy	Brakna	23 juin 2009	
				Waboundé	Brakna	23 juin 2009	
				Roueyndi	Brakna	23 juin 2009	
				Baghdad	Brakna	23 juin 2009	
				Niakaka	Brakna	Travaux en cours	
				Saye	Brakna	Travaux en cours	
				Jullom	Brakna	Travaux en cours	
				Lopel	Brakna	Travaux en cours	
				Guourel Boubou	Brakna	Travaux en cours	
				Mbondjery	Brakna	Travaux en cours	
				Douboungé	Brakna	Travaux en cours	
	Aleg	IHSANE	2 713	Dar Ennaim	Brakna	Travaux en cours	
				Elb Jmel	Brakna	Travaux en cours	
	Mbagne	GEMEAUX-TP	7 642	Winding	Brakna	5 novembre 2009	
				Farrella	Brakna	5 novembre 2009	
				Dawlel	Brakna	5 novembre 2009	
				Dabano	Brakna	Travaux en cours	
	APAUS		<i>TOUT ELECTRIQUE</i>	700	Bir Moghreïn	Tiris Zemmour	

Annexe 5 : Actes de l'Are

A-Télécommunications

Communiqués et avis

1-Qualité de service

Communiqué du 18 février 2009 : Mission de contrôle de la qualité de service de téléphonie mobile des opérateurs de télécommunications.

L'Autorité de Régulation a effectué du 10 au 14 février 2009 une mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile fourni par les opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans la ville de Nouakchott.

Il ressort du [rapport de cette mission](#) que ces opérateurs sont défaillants par rapport à certains engagements essentiels, en terme de qualité de service, souscrits à leurs Cahiers des Charges.

En effet, le niveau du taux de perte d'appels, jugé le plus pertinent et reflétant au mieux la qualité de service perçu au quotidien par les usagers, a été de 32% pour Mauritel, 22% pour Mattel et 7% pour Chinguitel alors que ce taux devrait rester inférieur ou égal à 5%.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans la ville de Nouakchott et ce dans un délai d'un mois à compter du 19 février 2009.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation a attiré l'attention des opérateurs Mauritel sa et Mattel sa sur la dégradation significative de la qualité de leurs services, coïncidant presque systématiquement avec les périodes des offres promotionnelles. Ces opérateurs ont été invités à prendre les dispositions nécessaires pour que ces offres promotionnelles ne se fassent pas au détriment de la qualité de service qu'ils sont tenus d'assurer aux usagers.

L'Autorité de Régulation sera particulièrement attentive aux actions palliatives mises en œuvre par les opérateurs, pour venir à bout, et de manière définitive, au phénomène des fortes perturbations accompagnant le lancement des offres promotionnelles.

Communiqué relatif aux résultats de la mission d'enquête sur la qualité de service fourni par les opérateurs de télécommunications effectuée du 12 au 24 mars 2009

L'Autorité de Régulation a effectué du 12 au 24 mars 2009 une mission de contrôle de la qualité des services de téléphonie mobile et d'Internet offerts par les opérateurs Mauritel sa, Mattel sa et Chinguitel sa dans certaines villes et localités à l'intérieur du pays.

Le contrôle effectué a révélé une qualité auditive acceptable. En revanche, les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs sont défaillants dans plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en terme de qualité de service prescrits dans leurs cahiers de charge.

En effet, le niveau des indicateurs qui reflètent le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers est nettement supérieur aux seuils maxima autorisés.

Ces taux sont de 5% et 3% respectivement pour le taux de perte d'appels et le taux de coupure des appels conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de qualité et de continuité de services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai d'un mois à compter du 9 avril 2009.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien](#)

Communiqué relatif aux résultats de la mission d'enquête sur la qualité de service fourni par les opérateurs de télécommunications effectuée du 29 mars au 1er avril 2009, dans la ville de Nouakchott

L'Autorité de Régulation a effectué du **10 au 14 février 2009** une mission d'enquête sur la qualité des services fournis par les opérateurs de télécommunications Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA dans la ville de Nouakchott. Cette mission a révélé la défaillance des opérateurs par rapport à certains de leurs engagements essentiels souscrits à leurs Cahiers des Charges.

Les opérateurs ont été mis en demeure par l'Autorité de Régulation de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service de la téléphonie mobile dans la ville de Nouakchott et ce, **dans un délai d'un mois**.

Suite à l'expiration de ce délai, une mission de contrôle a été effectuée **du 29 mars au 1^{er} avril 2009**. ([Le rapport de cette mission](#))

Au vu de résultats de cette mission et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment **l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999**, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs à l'opérateur Mauritel SA l'informant de son intention de lui appliquer des sanctions pécuniaires en raison du manquement constaté, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter ses observations éventuelles dans un **délai de dix jours**.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée à l'opérateur.

Communiqué relatif aux sanctions pécuniaires des opérateurs de télécommunications

Comme annoncé dans son communiqué du 07 mai 2009 relatif à l'enquête sur la qualité des services fournis par les opérateurs de télécommunications dans la ville de Nouakchott, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs à l'opérateur Mauritel sa l'informant de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires, prévues par la loi, en raison du manquement constaté et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter ses observations éventuelles dans un délai de dix jours

Les motifs invoqués par l'opérateur Mauritel SA dans sa lettre-réponse n'étant pas pertinents pour justifier ce manquement grave à ses obligations contractuelles, l'Autorité de Régulation a décidé de lui appliquer une sanction pécuniaire d'un montant de : Quatre Millions Neuf Cent Cinquante Mille Ouguiyas (4 950 000 UM).

Ce montant est recouvré comme créance de l'Etat et versé au Trésor Public.

Le texte intégral de la décision est accessible à partir du lien: [Décision n° 01/09/CNR/AR/DT](#)

***Communiqué relatif aux résultats de la mission d'enquête sur la QoS,
effectuée du 09 au 22 juin 2009***

L'Autorité de Régulation a effectué du 12 au 24 mars 2009 une mission d'enquête sur la qualité des services fournis par les opérateurs de télécommunications Mauritel sa, Mattel sa et Chinguitel sa couvrant 45 villes et localités. Cette mission a révélé la défaillance des opérateurs par rapport à certains des engagements essentiels souscrits à leurs Cahiers des Charges.

Par lettres en date du 08/04/2009, les opérateurs ont été mis en demeure par l'Autorité de Régulation de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service de la téléphonie mobile dans les villes et localités où leur réseau est défaillant et ce, dans un délai d'un mois.

Suite à l'expiration de ce délai, une nouvelle mission de contrôle a été effectuée du 09 au 22 juin 2009. Les résultats de cette mission montrent que les opérateurs Mauritel sa et Mattel sa restent défaillants dans certaines villes et localités.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel sa et Mattel sa, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter leurs observations éventuelles dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée aux opérateurs.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.](#)

***Communiqué du 27 juillet 2009 relatif aux sanctions pécuniaires
des opérateurs Mauritel sa et Mattel sa***

Comme annoncé dans son communiqué du 2 juillet 2009, l'Autorité de Régulation a effectué une mission d'enquête du 9 au 22 juin 2009 portant sur la qualité de service fourni par les opérateurs Mauritel sa, Mattel SA et Chinguitel SA. Cette mission a permis de constater des manquements aux engagements prescrits à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs Mauritel SA et Mattel SA.

En conséquence, et en application des dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, les opérateurs Mauritel SA et Mattel SA ont été prévenus par lettres de griefs leur signifiant l'intention de l'Autorité de Régulation de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi. Dans le même temps, ils ont été invités à communiquer leurs éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception des lettres susvisées.

En dépit des améliorations de la qualité de service, constatées lors de la dernière mission de contrôle, il n'en demeure pas moins que les motifs invoqués par Mauritel SA dans sa lettre-réponse ne sont pas pertinents pour justifier les manquements graves à ses obligations contractuelles.

Aussi, l’Autorité de Régulation a décidé d’appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mauritel SA, une sanction d’un montant de Vingt un million cent soixante dix mille ouguiya (21 170 000 UM) concernant les villes et localités suivantes : Akjoujt, Barkéol, Boumdeid, Boghé et Néma.

- Pour Mattel, une sanction d’un montant de Onze million cinq cent mille Ouguiyas (11 500 000 UM) concernant les villes et localités suivantes: Vassala, F’derick, Bassikounou, Maghtalahjar, Djiguénni et Boumdeid

Ces montants sont recouverts comme créances de l’Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions, [n°06/09/CNR/AR/DTP](#) pour Mauritel sa, [n°05/09/CNR/AR/DTP](#) pour Mattel, sont accessibles.

Mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile des opérateurs de télécommunications dans la ville de Nouakchott

L’Autorité de Régulation a effectué du **28 octobre au 02 novembre 2009** une mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile fourni par les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA dans la ville de Nouakchott.

Il ressort du [rapport de cette mission](#) que les taux de perte et de coupure d’appels, jugés les plus pertinents et reflétant au mieux la qualité de service perçu au quotidien par les usagers, sont inférieurs aux seuils maxima autorisés pour l’opérateur Mattel SA.

En revanche, les opérateurs Chinguitel SA et Mauritel SA sont défaillants mais dans des proportions variables, par rapport à leurs engagements en terme de taux de pertes d’appels. En effet, le niveau du taux de perte d’appels mesuré a été de **9%** pour Mauritel SA et **30%** pour Chinguitel SA alors que ce taux devrait rester inférieur ou égal à **5%**.

En conséquence, l’Autorité de Régulation a **mis en demeure** les opérateurs **Mauritel SA** et **Chinguitel SA** de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans la ville de Nouakchott et ce dans **un délai d’un mois** à compter du 05 novembre 2009.

Par ailleurs, l’Autorité de Régulation a attiré l’attention des opérateurs **Mauritel SA** et **Chinguitel SA** sur la dégradation significative de la qualité de leurs services, coïncidant presque systématiquement avec les périodes des offres promotionnelles. Ces opérateurs ont été invités à prendre les dispositions nécessaires pour que ces offres promotionnelles ne se fassent pas au détriment de la qualité de service qu’ils sont tenus d’assurer aux usagers.

Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications

L’Autorité de Régulation a effectué du **22 novembre au 09 décembre 2009** une mission de contrôle de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA dans plus de 55 villes et localités à l’intérieur du pays et sur plusieurs axes routiers.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs sont défaillants dans des proportions variables au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en terme de qualité de service prescrits dans leurs cahiers des charges.

En effet, le niveau des indicateurs qui reflètent le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers est supérieur aux seuils maxima autorisés. Ces taux sont de 5% et 3% respectivement pour le taux de perte d'appels et le taux de coupure des appels conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a **mis en demeure** les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de qualité des services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un **délai d'un mois** à compter du **27 décembre 2009**.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien](#)

2-Interconnexion

Communiqué du 1er juin 2009 relatif à l'échange des SMS entre MATTEL et CHINGUITEL

L'Autorité de Régulation a été saisie par l'opérateur Chinguitel en date du 3 avril 2009 sur la question des échanges SMS avec l'opérateur Mattel.

Pour rappel, depuis le lancement des services de l'opérateur Chinguitel en septembre 2007, il était impossible d'échanger les messages SMS entre les abonnés de cet opérateur et ceux de Mattel.

L'Autorité de Régulation a réuni les deux opérateurs en date du 10 mai 2009 et a fixé un délai de 10 jours à un groupe technique crée à cet effet pour trouver une solution définitive à ce problème.

Cette intervention de l'Autorité de régulation a abouti à une solution permettant désormais aux abonnés des deux opérateurs de profiter de ce service.

L'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion des opérateurs de télécommunications pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010

En application de l'article 39 et suivants de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, et conformément aux dispositions du décret 2000-163/PM/MIPT du 31/12/2000, portant définition des conditions générales d'interconnexion, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion des opérateurs MAURITEL SA, MATTEL SA, et CHINGUITEL SA, pour la période allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.

L'approbation des catalogues 2009-2010 a été marquée, cette année par la finalisation de la mission d'audit comptable, financier, technique et des coûts, des opérateurs de télécommunications Mauritel SA et Mattel SA pour l'exercice 2007, diligentée par l'Autorité.

Les tarifs de terminaison d'appels mobile ont été fixés à 12 UM/minute soit une baisse de 8 % par rapport aux tarifs de terminaison approuvés pour la période 2008-2009.

Cette baisse du tarif de la terminaison d'appel devrait être répercutée sur le tarif de détail des appels terminés sur le mobile.

Par ailleurs, les présents catalogues d'interconnexion ne comportent pas les offres techniques des opérateurs relatives aux locations de capacités de transmission, aux capacités des points d'interconnexion et au partage d'infrastructures.

Ces offres sont en cours de finalisation et de validation ; Elles seront publiées après leur approbation par l'Autorité conformément aux dispositions réglementaires.

Les catalogues approuvés seront également publiés par les opérateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

[Catalogue d'interconnexion de Mauritel SA](#)

[Catalogue d'interconnexion de Mattel SA](#)

[Catalogue d'interconnexion de Chinguitel SA](#)

Décisions du Conseil National de Régulation portant sur des litiges relatifs à l'interconnexion et au partage d'infrastructures entre opérateurs de télécommunications

L'Autorité de Régulation a été saisie par les opérateurs de télécommunications Mattel SA, Mauritel SA et Chinguitel SA sur trois litiges portant sur le partage d'infrastructures et sur l'interconnexion :

- le premier litige porte sur une saisine de Mattel sa à l'encontre de Chinguitel sa en date du 7/4/2009, relative au partage d'infrastructures.
- le deuxième litige porte sur une saisine de Mauritel sa à l'encontre de Chinguitel sa en date du 7/5/2009, relative à la location de capacité de transmissions sur l'axe routier Nouakchott – Nouadhibou.
- Le troisième litige porte sur une saisine de Chinguitel sa à l'encontre de Mauritel sa en date du 7/5/2009, relative à l'extension du lien d'interconnexion reliant le MSC de Chinguitel sa au MSC2 de Mauritel SA.

Conformément aux dispositions du décret 2000-163 du 31/12/2000 définissant les conditions générales d'interconnexion des réseaux et services ainsi que l'arrêté R-133 définissant les modalités de règlement des différends entre opérateurs, l'Autorité de Régulation a procédé à l'examen des répliques des défendeurs et a tenu une série de réunions avec les opérateurs en vue de parvenir à une solution amiable aux litiges.

Les tentatives de conciliation n'ayant pas abouti, le Conseil National de Régulation a tenu des audiences publiques les 8 et 9 septembre 2009 pour entendre les parties en débat contradictoire en application de l'article 23 du décret 2000-163 portant sur l'interconnexion.

Le 13 septembre 2009, le Conseil a tenu une réunion au terme de laquelle des décisions mettant fin définitivement aux litiges précités ont été prises.

Ces décisions peuvent être consultées en ligne à partir des liens suivants :

[Décision 07/09/AR/CNR/PR](#)

[Décision 08/09/AR/CNR/PR](#)

[Décision 09/09/AR/CNR/PR](#)

3-Partage d'infrastructures

Communiqué du 15 Mars 2009 relatif à la signature d'un protocole d'accord amiable entre les opérateurs Mauritel SA et Mattel SA

En application de l'article 9 de l'arrêté n° R-133-MIPT du 28/02/2001, l'Autorité de Régulation a initié une tentative de conciliation entre les parties prenantes au litige objet de la saisine de Mattel Sa à l'encontre de Mauritel SA en date du 21 janvier 2009. Le litige en question est relatif au partage d'infrastructures (Fibres optiques et pylônes) dans la ville de Rosso et sur l'axe routier Nouakchott -Rosso.

A l'issue d'une série de réunions conduites par l'Autorité et les deux parties, un accord de conciliation à l'amiable mettant fin au litige en question, a été signé.

Cosignataire de cet accord, l'Autorité de Régulation est garante du respect des engagements pris par les deux parties.

4-Fréquences

Communiqué relatif à la détection d'une émission radio non autorisée en bande de fréquence FM

Le samedi 11 juillet 2009 à 16h 45 le système de contrôle des fréquences de l'Autorité de Régulation a détecté une émission radio illicite en bande de fréquence FM (102 MHz).

Après localisation de la radio pirate qui émettait au nom de For-Mauritania, les services de l'Autorité de Régulation ont expliqué aux responsables rencontrés sur place, la procédure à suivre pour émettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Lundi 13 juillet, l'Autorité reçoit [une lettre du coordinateur de For-Mauritania](#) pour une émission radio à Nouakchott. La demande est traitée avec diligence et une lettre-réponse adressée, le lendemain, au coordinateur de For-Mauritania.

Malgré l'insistance des agents de l'Autorité, qui sont repassés plus d'une fois, les personnes se trouvant dans les locaux de For-Mauritania n'ont pas accepté de décharger le courrier dont [copie accessible à partir du présent lien](#).

Il est à noter que cette lettre rappelle la procédure à suivre pour l'obtention d'une autorisation d'émettre. Le respect de la procédure en question est pourtant simple et aurait pu permettre au promoteur de cette radio, sans violer la réglementation, d'émettre dans les plus brefs délais.

En dépit de tout cela, les services techniques de l'Autorité de Régulation ont détecté, mercredi 15 juillet, vers 16 heures, un début d'émission intempestif de cette radio.

Conformément à la loi 99-019 du 11 juillet 1999, les agents de l'Autorité de Régulation, accompagnés des forces de l'ordre, procédèrent alors à une mission de contrôle qui permit de détecter et de saisir le matériel en infraction vers 23 heures 30. Par la suite, un procès-verbal de constat d'infraction en application de l'article 8 de l'arrêté R 134/MIPT du 28 février 2001, a été établi en bonne et due forme.

L'Autorité de Régulation publie les résultats d'une campagne de mesure sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la ville de Nouakchott

Dans le cadre de sa mission de régulation et en application de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation a réalisé du 07 au 25 Juin 2009, une campagne de mesure relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la ville de Nouakchott.

Les résultats de cette campagne ont permis de constater que pour tous les points de test, les niveaux des champs mesurés restent faibles et largement en deçà de la valeur limite fixée par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) ([voir rapport](#) ci-joint).

En effet, par rapport à cette valeur limite fixée par certaines réglementations européennes à 41 V/m pour les services de radiocommunication fonctionnant dans les bandes 800, 900 et 1800MHz, les valeurs issues des mesures réalisées par les services techniques de l'Autorité de régulation, restent particulièrement insignifiantes.

5-Tarifification

Communiqué du 11 février 2009 relatif à la mise à jour des tarifs des opérateurs de télécommunications

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur de télécommunications et conformément à l'article 38 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation publie [les tarifs des opérateurs de télécommunications en vigueur au 10/02/2009](#).

6- Formation

Communiqué portant sur le concours d'entrée à l'ESMT pour l'année académique 2009/2010

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar organise des concours d'entrée en 1ère année : d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT), les 26 et 27 mai 2009, et du cycle du diplôme de technicien supérieur (DTS), le 30 mai 2009, pour l'année universitaire 2009/2010.

Les épreuves de ces différents concours se déroulent dans les locaux de l'Autorité de Régulation, les 26, 27 et 30 mai 2009 à partir de 8 heures.

Les dossiers sont reçus à l'Autorité de Régulation tous les jours, de 9 heures à 15 heures, du 20 avril au 20 mai 2009 et doivent comprendre :

- une demande manuscrite précisant le choix du candidat ;
- une photocopie légalisée des diplômes (DEUG ou équivalent) ou une attestation d'inscription en 2è année d'université pour l'année académique 2008/2009 ;
- un diplôme de baccalauréat (scientifique ou technique) pour l'option technique du concours DTS ; un diplôme de baccalauréat, toutes séries confondues pour l'option commerciale.

Le texte intégral du communiqué est accessible à partir du présent lien.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'Autorité de Régulation aux coordonnées suivantes : téléphone : 529 37 47, E-mail : youra@are.mr

Décisions

Note de la rédaction

Au cours de l'exercice 2009, le CNR a prononcé six décisions relatives au secteur des télécommunications :

- 1. Décision 01/09/AR/CNR/DT portant sanction de Mauritel,*
- 2. Décision 05/09/CNR/DT portant sanction de Mattel,*
- 3. Décision 06/09/CNR/DT portant sanction de Mauritel,*
- 4. Décision 07/09/CNR/DT relative à un différend entre Mattel et Chinguitel,*
- 5. Décision 08/09/CNR/DT relative à un différend entre Mauritel et Chinguitel*
- 6. Décision 09/09/CNR/DT relative à un second différend entre Mauritel et Chinguitel .*

Toutes ces décisions sont consultables sur notre site www.are.mr et seront publiées dans notre prochain Bulletin Officiel qui paraît en fin d'année.

C-Electricité

Communiqués-décisions et avis

Communiqué du 29 janvier 2009 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Tamchekett et Oualata formant un seul lot

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation 23CNR du 23 décembre 2008 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré la société GSEA sarl, adjudicataire provisoire du lot ci-dessus.

Les résultats de l'évaluation sont résumés ci-dessous :

	Soumissionnaire	Localité	OMf(UM/an)	OMV(UM/kwh)	Classement
Lot Tamchekett Oualata	GSEA sarl	Tamchekett	8.880.000	11	1er
		Oualata	9.480.000	14,39	
	PRET Construction	Tamchekett	10.347.875	8,93	2ème
		Oualata	9.992.990	8,93	
	TOUT ELECTRIQUE	Tamchekett	13.000.000	3	3ème
		Oualata	14.500.000	3	

Ainsi, le Ministère du Pétrole et de l'Énergie sur proposition de l'ARE, a accordé par arrêté N° 000001, en date du 22/01/2009 la licence N° 12 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Tamchekett et Oualata, à la société GSEA sarl.

Communiqué du 29 janvier 2009 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Tamchekett et Oualata

Le Conseil National de Régulation (CNR) a décidé le retrait des licences autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique, accordées à la société BAHER, dans les villes de Tamchekett et Oualata et ce, à partir du 30 octobre 2008.

Conformément à l'article 11 des cahiers des charges, le retrait des licences est effectif après un préavis de 3 mois à partir de la décision de retrait.

Les manquements les plus importants pour lesquels lesdites licences ont été retirées à BAHER sont les arrêts par rupture de stocks de gasoil, qui ont représenté à eux seuls pour l'année 2008, un cumul de plus de 30 jours pour la ville de Tamchekett et de 44 jours pour Oualata.

S'y est ajoutée l'indisponibilité d'un groupe sur deux au niveau de chacune de ces localités par défaut d'entretien et de dépannage et ce, pendant plusieurs mois, malgré les relances répétées de l'ARE.

Aussi, conformément à l'article 9 des cahiers des charges, le Conseil National de Régulation a décidé de mobiliser les cautions bancaires de BAHER à hauteur d'un montant de 3 430 463 UM (trois millions quatre cent trente mille quatre cent soixante trois ouguiya) du fait de la non exécution de ses obligations des cahiers de charges de délégation du service public d'électricité dans les villes de Tamchekett et Oualata, à savoir la réparation des deux groupes en panne.

Communiqué du 13 août 2009 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Vassala, Ain Varba et Maale réparties en 3 lots

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation 21CNR du 14 juillet 2009 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré :

- Mohamed Mahmoud O Sidi adjudicataire provisoire du lot Vassala ;
- la société GSEAsarl adjudicataire provisoire des lots Ain Varba et Maale.

Les résultats de l'évaluation sont résumés ci-dessous :

Lot N°	Localité	Soumissionnaire	OMf(UM/an)	OMV(UM/kwh)	Classement
1	Vassala	Med Mahmoud O Sidi	6 600 000	4	1er
2	Ain Varba	GSEAsarl	9 660 000	13.2	1er
3	Maale	GSEAsarl	9 060 000	12.5	1er
		Esseid OMeilid	9 000 000	13	2eme

Ainsi, le Ministère du Pétrole et de l'Energie sur proposition de l'ARE, a accordé :

- par arrêté N° 3096, en date du 04/08/2009 la licence N° 13 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Vassala à la société TILIMSI SERVICES constituée par Mohamed Mahmoud O Sidi.
- par arrêté N° 3138, en date du 05/08/2009 la licence N° 14 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Ain Varba à la société GSEA sarl ;
- par arrêté N° 3139, en date du 05/08/2009 la licence N° 15 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Maale à la société GSEA sarl ;

Communiqué du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Medbougou, Touil et Voulania en un seul lot

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation n° 31 du 15 novembre 2009 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré :

- la société GSEA sarl adjudicataire provisoire du lot Medbougou, Touil et Voulania.

Les résultats de l'évaluation sont résumés ci-dessous :

Lot	Localité	Soumissionnaire	OMf(UM/an)	OMv(UM/kwh)	Classement
1	Medbougou	GSEA sarl	8 100 000	12,34	1er
	Touil		8 100 000	10,49	
	Voulania		8 100 000	13,25	
1	Medbougou	CDS	8 304 000	17,38	2ème
	Touil		9 004 800	20,20	
	Voulania		8 538 000	19,22	

Ainsi, le Ministère du Pétrole et de l'Énergie sur proposition de l'ARE, a accordé :

- par [arrêté N° 3726](#), en date du 21/12/2009 la licence N° 16 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Medbougou, Touil et Voulania à la société GSEA sarl .

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'électricité

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, financé sur fonds d'accès universel et réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner trois opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Vassala, Aïn Varba et Maale.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél 5291270 Fax 5291279 ;

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation, au plus tard, le jeudi 2 juillet 2009 à 12 heures TU.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le jeudi 2 juillet 2009 à 12 heures 15 TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner deux opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Medbougou, Voulania et Touil constituant un premier lot (indivisible) et dans les localités de Monguel et Lexeiba constituant un deuxième lot (indivisible).

Le lot n°1 est financé par l'Union Européenne et le lot n°2 est financé sur fonds d'accès universel.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :
428, Rue 23023 Ksar
BP 4908 Nouakchott Tél. 5291270 Fax 5291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le dimanche 08 Novembre 2009 à 12 heures TU.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le dimanche 08 Novembre 2009 à 12 heures 15 TU. L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

**Le Président du Conseil National de Régulation
Mohamed Salem OULD LEKHAL**

Avis de report de la date limite de dépôt des offres pour le lot 2 (Monguel et Lexeiba)

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 8 octobre 2009 un appel d'offres en vue de sélectionner deux opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Medbougou, Voulania et Touil constituant un premier lot (indivisible) et dans les localités de Monguel et Lexeiba constituant un deuxième lot (indivisible).

L'ARE informe le public que la date limite de dépôt des offres pour le lot 2 (Monguel et Lexeiba), initialement prévue le dimanche 8 novembre, est reportée au dimanche 6 décembre 2009 à 12 heures. La date limite de remise des offres pour le lot 1 (Touil, Voulania et Medbougou) est toujours fixée au dimanche 8 novembre 2009 à 12 heures.

**Le Président du Conseil National de Régulation
Mohamed Salem OULD LEKHAL**

Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité.

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, financé conjointement par l'union européenne et sur fonds d'accès universel et réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner un opérateur auquel sera attribuée une licence de délégation du service public d'électricité dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajour Tenhemed au Trarza.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :
428, Rue 23023 Ksar
BP 4908 Nouakchott Tél 5291270 Fax 5291279 ;

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes: BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le dimanche 17 janvier 2010 à 12 heures TU.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le dimanche 17 janvier 2010 à 12 heures 15 TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

D-Eau

Communiqués-décisions et avis

Communiqué du 20 avril 2009 relatif à la délégation du service public (DSP) de l'eau dans 15 centres du Programme LEHDADA répartis en 3 lots

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à son procès verbal N° 01-09 du 10 février 2009 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré :

- La société SOMATH adjudicataire provisoire pour le lot 1 ;
- La société TOUT ELECTRIQUE adjudicataire provisoire pour le lot 2 ;
- La société TOUT ELECTRIQUE adjudicataire provisoire pour le lot 3.

Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Lot N°	Localité	Soumissionnaire	Note obtenue	Classement
1	Tenouagoutine Legrane Medellah Mansour Assakra Mezouzia	SOMATH	51,36	1er
		SCGCS	50,42	2eme
		Mohamed Mahmoud Ould Sidi	49,54	3eme
		TOUT ELECTRIQUE	43,8	4eme
		Idoumou Ould Ely Salem	34,15	5eme
		Mohamed Abderrahmane Ould Cheikh Ould Moustapha	7,26	6eme
2	Boutalhaya Tadert Aguerj Yebawa Beder Tejal Medbougou	TOUT ELECTRIQUE	40,12	1er
		SOMATH	39,36	2eme
3	Bagdad Akwawin Ehel Hadj Medine Breime	TOUT ELECTRIQUE	40,8	1er

Ainsi le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement sur proposition de l'ARE, a accordé :

- par arrêté n° 1422/MHA en date du 31/03/2009 la DSP pour le lot N° 1 à la société SOMATH.
- par arrêté n° 1416/MHA en date du 31/03/2009 la DSP pour le lot N° 2 à la société TOUT ELECTRIQUE
- par arrêté n° 1420/MHA en date du 31/03/2009 la DSP pour le lot N°3 à la société TOUT ELECTRIQUE

Communiqué du 04 juillet 2009 relatif à la délégation du service public de l'eau (DSP) dans 11 localités de la commune de Boghé constituant un seul lot dans le cadre du programme PIR BRAKNA

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation N°12-09 du 07 mai 2009 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré la société CDS adjudicataire provisoire pour ce lot.

Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Localités constituant le lot	Soumissionnaire	Note obtenue	Classement
Bagdad Rweimdy	Société CDS	49,36	1er
Roty Waboundé	Amar O.Md NAIMA	42,22	2eme
Jullom Niakaka	GEMEAUX-TP	33,96	3eme
Gourel Boubou MBondjery Doubougue Sayé Lopel	Etablissement EMF	28,57	4eme

Ainsi le Maire de Boghé, sur proposition de l'ARE, a accordé par arrêté n° 010/CB en date du 16/06/2009 la DSP à la société CDS.

Communiqué du 14 juillet 2009 relatif à la délégation du service public (DSP) de l'eau dans 17 localités de L'ASSABA et du HODH EL GHARBI réparties en deux lots

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation N° 15 -09 du 1er juin 2009, approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré :

- L'établissement EMATRAD adjudicataire provisoire pour le lot 1 ;
- La société SOBRU adjudicataire provisoire pour le lot 2.

Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Lot N°	Localité	Soumissionnaire	Note obtenue	Classement
1	Aghorath	EMATRAD	51,49	1er
	Bellewar			
	Bougaara	El Moustapha O.Md O. Taleb	49,05	2eme
	Enazaha 2			
	Elghezlane	SOBAT	34,15	3eme
	Elmouna			
	Ouadane			
	Bougadoum			
	Essalame			
	Errachid			
Dar Nejah				
2	Effam Lekhtheirate	SOBRU	47,66	1er
	Oum Elghoura			
	Legreyva	EMATRAD	40,88	2eme
	Chiva			
	Oum Lemhar	TPPS	38,43	3eme
Zravia Ouest				

Ainsi le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement sur proposition de l'ARE, a accordé :

- par arrêté n°2878/MHA en date du 30/06/2009 la DSP pour le lot 1 à l'établissement EMATRAD.
- par arrêté n° 2877/MHA en date du 30/06/2009 la DSP pour le lot 2 à la société SOBRU.

Communiqué du 2 septembre 2009 relatif à la délégation du service public (DSP) de l'eau dans les localités de Diowol, Toufounde Cive, Djadjibine Gandega et Chorfa, Wouloumboni Soninké, constituant le lot N° 1 du Projet Eau Gorgol et Guidimakha (PEGG)

Des modifications visant à harmoniser le cahier de charges du lot ci-dessus avec ceux des deux autres lots du PEGG (N° 2 ET 3) ont été préparées en étroite collaboration avec la direction de l'Hydraulique et les responsables du projet.

Le cahier de charges susmentionné étant le premier à être mis au point, les modifications en question visent à lui intégrer tous les aménagements décidés ultérieurement lors de l'élaboration des autres cahiers de charges du PEGG qui l'ont suivi.

Après avoir constaté que ces modifications ont fait l'objet d'une large concertation entre les différentes parties concernées et qu'elles ont obtenu l'accord du délégataire, le Conseil National de Régulation (CNR) les a approuvées lors de sa consultation N°20 du 14 juillet 2009.

La signature du cahier de charges modifié a eu lieu après que le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement a donné son accord par lettre en date du 5 août 2009.

Communiqué du 10 octobre 2009 relatif à la délégation du service public (DSP) de l'eau dans 6 localités relevant des communes d'Aleg et de M'Bagne reparties en 2 lots, dans le cadre du projet PIR BRAKNA

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation N° 26 -09 du 23 août 2009, approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré :

- Monsieur Abidine Ould Sghair adjudicataire provisoire pour le lot 1 ;
- La société GEMEAUX-TP adjudicataire provisoire pour le lot 2.

Les résultats de l'évaluation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Lot N°	Localité	Soumissionnaire	Note obtenue	Classement
1	Dar Naim Elb Jmel Est	Abidine O. Sghair	45,57	1er
		GEMEAUX-TP Med O. ghadineO. Elhaj	45,31 36,35	2eme 3eme
		Seyid O. Meilid	30,03	4eme
2	Ferralla Winding Dabbano Dawelel	GEMEAUX-TP	58,08	1er

Ainsi les Maires d'Aleg et de M'Bagne et sur proposition de l'ARE, ont accordé respectivement :

- par arrêté n° 01/CA en date du 07/10/2009 la DSP à l'établissement IHSANE.
- par arrêté n°01/CM en date du 28/09/2009 la DSP à la société GEMEAUX-TP

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau potable

Dans le cadre du Projet Eau Gorgol Guidimakha, cofinancé par l'Etat et l'Agence Française de Développement, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner des opérateurs privés auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'eau potable, au sens du Code de l'eau, dans 14 centres du Gorgol et du Guidimakha répartis en deux lots constitués comme suit :

Lot 2 : Ajar Soninké, Agoynit, Mbeydia Assagha, Tachott, Toulel, Wali et Wouloumboni Maure.

Lot 3 : Baydiam, Bouly, Diaguily, Diogountourou, Keninkoumou, Khabou et Koumba Ndao.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 5291270

Fax : 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2009 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 1er avril 2009 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau potable

Dans le cadre du Programme PIR- BRAKNA, cofinancé par l'Union Européenne, l'UNICEF et l'Union des Maires du Brakna, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner un opérateur privé auquel sera attribuée une délégation du service public d'eau potable, au sens du Code de l'eau, dans 11 centres relevant de la commune de Boghé, constituant un seul lot.

Il s'agit des centres de Bagdad, Rweimdy, Roty, Waboundé, Jullom, Niakaka, Gourel Boubou, MBondjery, Doubougue, Saye et Lopel.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 5291270

Fax : 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ; BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le jeudi 30 avril 2009 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le jeudi 30 avril 2009 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau potable

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement de deux opérateurs de droit privé qui seront chargés de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau dans 17 (dix sept) localités de l'Assaba et du Hodh El Gharbi selon les règles définies dans le dossier d'appel d'offres. Les localités sont alimentées par 9 réseaux répartis en deux lots :

Lot N° 1 :

- Réseau Aghorath alimentant Aghotath et Bellewar, Réseau Bougara et Réseau Errachid alimentant Errachid, Dar Nejat, Hay Selam, El Mouna, En Nezaha 2, Ouadane, El Ghezlane et Bougadoum.

Lot N° 2:

- Réseaux de Legreyva, Oum Lemhar , Effam Lekhdheyrate , Chiva, Oum Elkoura et Zravia;

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 5291270

Fax : 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le jeudi 21 mai 2009 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le jeudi 21 mai 2009 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau potable

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement d'un opérateur de droit privé qui sera chargé de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau de la ville de Bir Moghreïn dans la Wilaya de Tiris Zemmour, selon les règles définies dans le dossier d'appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 5291270

Fax : 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 15 juillet 2009 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 15 juillet 2009 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Délégation du service public d'eau potable

Dans le cadre du Programme PIR- BRAKNA, cofinancé par l'Union Européenne, l'UNICEF et l'Union des Maires du Brakna, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner deux opérateurs privés auxquels seront attribuées deux délégations du service public d'eau potable, au sens du Code de l'eau, dans des centres relevant des communes d'Aleg et de M'bagne.

Il s'agit des centres de Dar Naim et Elb Jmel Est pour la commune d'Aleg constituant le lot 1, et de ceux de Ferralla, Winding, Dabbano et Dawelex pour la commune de M'bagne constituant le lot 2.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 5291270

Fax : 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le jeudi 13 août 2009 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le jeudi 13 août 2009 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

**Le Président du Conseil National de Régulation
Mohamed Salem OULD LEKHAL**

B-Poste

Communiqués et avis

Communiqué relatif à l'agrément des opérateurs postaux privés

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste des opérateurs privés qui ont été agréés en 2009.

Liste des opérateurs agréés pour la fourniture des services postaux ouverts à la concurrence.

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003

Décisions d'agrément:

[\(TRANSAC SA\) / UPS Mauritanie](#)

[GIE \(ACTIF\) / TNT Mauritanie](#)

[DHL EXPRESS](#)

Communiqué du 24 août 2009 relatif à la mise à jour de la liste des opérateurs postaux agréés

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/08/2009	2009/004

Décisions d'agrément:

[\(TRANSAC SA\) / UPS Mauritanie](#)

[GIE \(ACTIF\) / TNT Mauritanie](#)

[DHL EXPRESS](#)

[SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie](#)

Communiqué du 1er décembre 2009 relatif à la mise à jour de la liste des opérateurs postaux agréés

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/08/2009	2009/004
GLOBEX MAURITANIE	12/11/2009	2009/005

Décisions d'agrément:

[\(TRANSAC SA\) / UPS Mauritanie](#)

[GIE \(ACTIF\) / TNT Mauritanie](#)

[DHL EXPRESS](#)

[SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie](#)

[GLOBEX MAURITANIE](#)

Rappel de quelques abréviations utilisées dans le texte

ADER :	Agence de Développement de l'Electrification Rurale
ADSL :	Asymeric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle locale filaire et permettant, cependant, d'atteindre des débits très importants
APAUS :	Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services des base
Are :	Autorité de Régulation
BRIFIC :	Bureau de Radiocommunications, International Frequency Information Circular
BTS :	Base Transceiver Station
CDMA :	Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une technologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE et UMTS
CNR :	Conseil National de Régulation
CRR :	Conférence Régionale des Radioncommunications
DOMSAT :	Designation du Projet de renforcement des réseaux domestiques existants par satellite, réalisé dans la dernière décennie.
EDGE :	Enhanced Data Rates for GPRS Evolution
ESMT :	Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications
EVDO :	Evolution Data Optimized, une technologie sans fil de transmission de données à haute vitesse
FM :	Frequency Modulation, technique de diffusion radiophonique du son basée sur la modulation de fréquence
KBps et Gbps :	Kilobits et Gigabits et par seconde, le bit est l'unité élémentaire de débit de données sur un support de transmission
KVA :	Kilovoltampère
KWH :	Kilowattheure
GPRS :	General Packet Radio Service
GSM :	Global System for Mobile communications, standard de téléphonie mobile
HF :	High Frequency
LS :	Liaison spécialisée
RTC :	Réseau Téléphonique Commuté
SMS :	Short Message Service
UHF, VHF :	Ultra et Very High Frequency, de très hautes fréquences souvent utilisées pour la diffusion de la télévision et de la radio
UIT :	Union Internationale des Télécommunications
UIT-R :	UIT- Secteur des radiocommunications
UM :	Unité Monétaire en Mauritanie ou Ouguiya
UMTS :	Universal Mobile Telecommunications System
VSAT :	Very Small Aperture Terminal, Station d'émission-reception par satellite, de faible taille.
WCDMA :	Wideband Code Division Multiple Access, il s'agit d'un CDMA évolué.

AUTORITE DE REGULATION

Tél : (222) 529 12 70 / 12 41

Fax : (222) 529 12 79

BP : 4908

webmaster@are.mr

www.are.mr
